



**Santé pour tous**

L'Agence Sanitaire et Sociale  
de la Nouvelle-Calédonie

AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE  
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

---

**RAPPORT DE PRESENTATION DU  
COMPTE ADMINISTRATIF  
&  
DU BILAN SOCIAL**

- ANNEE 2020 -

# Sommaire

Introduction .....	3
--------------------	---

## **Le compte administratif**

Le compte administratif .....	4
I. Résultats et affectation.....	5
II Réalisation comptable du budget.....	8
III La section de fonctionnement .....	11
IV La section d'investissement .....	44
V Evolution de la situation financière et ratios financiers .....	46

## **Le bilan social**

Le bilan social .....	48
-----------------------	----

## **Les annexes**

Maquette compte administratif voté par nature année 2020	
--	--

Ce rapport de présentation annuel du compte administratif et des met en perspective les priorités, les enjeux, les défis que l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie est amenée à relever et recense les faits marquants qui ont jalonné son activité en 2020.

Il se subdivise en trois grandes sections permettant ainsi d'appréhender l'étendue de son champs d'action et la très grande diversité de ses missions mais également son expertise en termes de prévention et de promotion de la santé.

# LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

## INTRODUCTION

La délibération modifiée n°264 du 23 novembre 2001 portant création de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie dispose que « *l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie a pour objet, dans le respect des compétences des diverses collectivités de Nouvelle-Calédonie en matière sanitaire et sociale, de faciliter la garantie du droit à la santé pour tous au travers d'un niveau adapté de protection sociale.*

*Cet objet qui s'inscrit en accompagnement des objectifs prioritaires de la politique sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie concerne, notamment, l'offre de soins hospitaliers, les actions prioritaires d'hygiène publique et de prévention sanitaire de la Nouvelle-Calédonie, les objectifs de protection sociale ».*

L'action de l'Agence se décline au travers de deux missions :

- La **mission solidarité** : a pour objet le financement par l'Agence sanitaire et sociale pour le compte de la Nouvelle-Calédonie, du régime handicap et dépendance (*RHPA*), des régimes sociaux (*CRS, minima retraite, AFS, Factur*), de l'aide au logement (*FSH*), du minima vieillesse (provinces). Cette mission représente **83.5%** des dépenses de l'agence en 2020.
- La **mission santé** : a pour objet le financement de l'infrastructure hospitalière, de la dotation globale de financement de l'hospitalisation publique, des activités de santé publique de la Nouvelle-Calédonie et des programmes de santé publique conduits par de l'ASSNC. Cette mission ne représente plus que **16.5%** des dépenses totales de l'agence en 2020.

## I. Résultats et affectation

---

### A. Résultats 2020 et résultats cumulés.

Tableau des résultats de l'exercice	2019	2020	Variations résultat en valeur	Variations en %
Fonctionnement	791 335 573	1 399 493 170	608 157 597	76,9 %
Investissement	243 928 902	376 244 294	132 315 392	54,2 %
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>1 035 264 475</b>	<b>1 775 737 464</b>	<b>740 472 989</b>	<b>71,5 %</b>
Tableau des résultats cumulés	2019	2020	Variations résultat en valeur	Variations en %
Fonctionnement	2 057 689 601	3 457 182 771	1 399 493 170	68,0 %
Investissement	1 465 637 899	1 841 882 193	376 244 294	25,7 %
<b>Résultat cumulé de clôture</b>	<b>3 523 327 500</b>	<b>5 299 064 964</b>	<b>1 775 737 464</b>	<b>50,4 %</b>

Le résultat de clôture 2020 fait apparaître un résultat excédentaire de 1 775 737 464 F compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de 1 399 493 170 F de la section de fonctionnement
- un excédent de 376 244 294 F de la section d'investissement.

Le résultat cumulé de clôture 2020 est excédentaire et se porte à 5 299 064 964 FCFP, compte tenu des résultats cumulés par section suivants :

- 3 457 182 771 F de la section de fonctionnement
- 1 841 882 193 F de la section d'investissement.

Les prévisions étant équilibrées en dépenses et en recettes, le résultat d'exécution est influencé par les écarts liés au taux d'exécution des prévisions (exécution inférieure aux prévisions en dépense, exécution supérieure ou inférieure en recettes) induits par le principe de prudence avec lequel doit être élaboré le budget de l'établissement.

Les résultats excédentaires de l'année 2020 sont principalement dus pour la section de fonctionnement à la baisse des dépenses effectuées lors du budget supplémentaire de l'agence mais également à la subvention exceptionnelle versée par la Nouvelle-Calédonie et pour la section d'investissement au report des résultats cumulés des années antérieures.

### B. Affectation du résultat 2020.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31 décembre 2020, soit la somme de 3 457 182 771 de F (trois milliards quatre cent cinquante-sept millions cent quatre-vingt-deux mille sept cent soixante et onze francs CFP) est affecté en report à nouveau de la section de fonctionnement au compte 002 du budget 2021.

### Affectation du résultat de fonctionnement

<u>Excédent de fonctionnement 2020 à affecter en 2021 (R002)</u>	<u>3 457 182 771 Frs</u>
<b>Solde d'investissement 2020</b>	1 841 882 193 Frs
<u>R/001 déficit d'investissement</u>	<u>(b)</u>
<u>R/001 excédent d'investissement</u>	<u>1 841 882 193 Frs</u>
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0
RAR dépenses	0
RAR en recettes	0
RAR besoin de financement	0
<b>Solde d'investissement excédentaire</b>	1 841 882 193 Frs
<b>Affectation de l'excédent de fonctionnement</b>	
Affectation au déficit d'investissement (R/1068)	0 Frs
Report en fonctionnement ( R/002)	(a)- (d) 3 457 182 771 Frs

### C. Tableau MPA compte administratif 2020

**BUDGET PRIMITIF 2020**
*francs CFP*

	CA 2020 TOTAL	Par financement						AUTRES Emprunts	Autres recettes (DG, soins externes)
		IMPOTS ET TAXES AFFECTEES					TSS		
		TAT3S	TSS	TGC	CSA	CCS			
<b>MISSION SOLIDARITE</b>	<b>35 300 758 891</b>	<b>9 262 936 097</b>	<b>229 552 377</b>	<b>15 682 183 395</b>	<b>3 198 559 367</b>	<b>5 911 914 227</b>	<b>0</b>	<b>1 015 613 428</b>	
<b>HANDICAP ET DEPENDANCE</b>	<b>9 041 527 118</b>	<b>8 854 527 118</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>187 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Subventionnement du Régime Handicap, Dépendance & Perte d'Autonomie (RHPA)	8 483 000 000	8 483 000 000							
Subventionnement des associations handicapés	195 527 118	195 527 118							
Subventionnement GIP Union pour le handicap et GIP Handicap et dépendances	176 000 000	176 000 000							
Subventionnement activités hors champs médico-social (CHS)	187 000 000					187 000 000			
<b>PROTECTION SOCIALE</b>	<b>23 810 231 773</b>	<b>408 408 979</b>	<b>229 552 377</b>	<b>13 233 183 395</b>	<b>3 198 559 367</b>	<b>5 724 914 227</b>	<b>0</b>	<b>1 015 613 428</b>	
Subventionnement de la CAFAT	20 354 711 920	53 800 000	192 252 377	10 341 046 115	3 119 000 000	5 633 000 000	0	1 015 613 428	
Minima retraite (CRS)	4 410 000 000					4 410 000 000			
Minima retraite (ancien dispositif)	1 223 000 000					1 223 000 000			
Compensation perte de cotisations secteurs aidés	10 341 046 115			10 341 046 115					
Compensation PF transféré NC	53 800 000	53 800 000							
FACTUR	82 252 377		82 252 377						
Prestations familiales de solidarité	3 119 000 000				3 119 000 000				
A purement contentieux pertes cotisations	1 015 613 428							1 015 613 428	
Contrôle médical unifié	110 000 000		110 000 000						
Subventionnement des Provinces (Minima Veillesse)	2 509 643 994			2 509 643 994					
Frais de recouvrement reversés à la Nouvelle-Calédonie & à la CAFAT	773 403 603	219 436 723		382 493 286	79 559 367	91 914 227			
Subvention de fonctionnement aux entreprises	121 262 256	121 262 256							
Activités de santé publique CHN-CHT	51 210 000	13 910 000	37 300 000						
<b>AIDE AU LOGEMENT (FSH)</b>	<b>2 449 000 000</b>			<b>2 449 000 000</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	

<b>MISSION SANTE</b>	<b>6 933 384 733</b>	<b>1 490 300 582</b>	<b>500 686 863</b>	<b>3 317 816 605</b>	<b>46 915 388</b>	<b>203 369 464</b>	<b>0</b>	<b>1 374 295 831</b>
Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie	1 833 223 120	599 166 747	60 749 470	0	0	0	0	1 173 306 903
Missions de prévention	599 166 747	599 166 747						
Plan Do Kamo	60 749 470		60 749 470					
Amortissement ASS NC (infrastructures hospitalières NC + ASSNC)	1 173 306 903							1 173 306 903
Soutien Nouvelle-Calédonie	532 451 984	338 119 160	16 263 360	0	0	178 069 464	0	0
Plan Territorial Sécurité & Délinquance	198 805 000	198 805 000						
Subvention aux associations & réseaux de soin	155 577 520	139 314 160	16 263 360					
Soutien activités de santé publique DASS NC	178 069 464					178 069 464		
Financement Etablissements Publics territoriaux d'hospitalisation	4 567 709 629	553 014 675	423 674 033	3 317 816 605	46 915 388	25 300 000	0	200 988 928
Dotation Globale de Fonctionnement	3 364 731 993			3 317 816 605	46 915 388			
Infrastructures hospitalières (remboursements emprunts Médipôle et Koné)	1 032 677 636	408 014 675	423 674 033					200 988 928
Activités de santé publique de la DASSNC	145 000 000	145 000 000						
Infrastructures hospitalières publique & privée (covid-19)	25 300 000					25 300 000		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>42 234 143 624</b>	<b>10 753 236 679</b>	<b>730 239 240</b>	<b>19 000 000 000</b>	<b>3 245 474 755</b>	<b>6 115 283 691</b>	<b>0</b>	<b>2 389 909 259</b>
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>44 009 881 088</b>	<b>10 753 236 679</b>	<b>730 239 240</b>	<b>19 000 000 000</b>	<b>3 985 660 164</b>	<b>6 679 074 982</b>		<b>2 861 670 023</b>
<i>dont taxes</i>		<i>41 148 211 065</i>						
<b>Sur-équilibre investissement 2019</b>	<b>1 775 737 464</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>740 185 409</b>	<b>563 791 291</b>	<b>0</b>	<b>471 760 764</b>

## II. Réalisation comptable du budget.

### A. Prévisions/réalisations

#### 1. Taux de réalisation de la section de fonctionnement (en M. FCFP).

##### ➤ Dépenses de fonctionnement

Dépenses	Prévu	Réalisé	%
Charges a caractere general	1 176	1 034	87,9 %
Charges de personnel et frais assimilés	420	370	88,3 %
Autres charges de gestion courante	40 264	38 586	95,8 %
Charges financieres	285	273	95,7 %
Charges exceptionnelles	0	0	
Operations ordre de transfert entre sections	1 223	1 173	95,9 %
Virement a la section investissement	5 500	0	
Resultat de fonctionnement reporte	0	0	
Dotations aux provisions	0	0	
<b>Total général</b>	<b>48 868</b>	<b>41 437</b>	<b>95,5 %</b>

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est de 95.5% en 2020. Ce taux était de 98.2% en 2019.

Il a été fixé à l'établissement comme objectif de « maîtriser le taux de consommation du budget. Ce taux est prévu à hauteur de 95% par chapitre de la section de fonctionnement »<sup>1</sup>. Cet objectif a donc été rempli.

##### ➤ Recettes de fonctionnement

Recettes	Prévu	Réalisé	%
Produits des services, du domaine et ventes diverses	0	7	
Impôts et taxes	41 295	41 148	99,6 %
Dotations, subventions et participations	5 500	1 586	28,8 %
Autres produits de gestion courante	0	1	
Attenuations de charges	0	0	
Produits financiers	0	0	
Produits exceptionnels	16	95	609,6 %
Resultat de fonctionnement reporte	2 058	0	
Contributions directes	0	0	
<b>Total général</b>	<b>48 868</b>	<b>42 837</b>	<b>91,5 %</b>

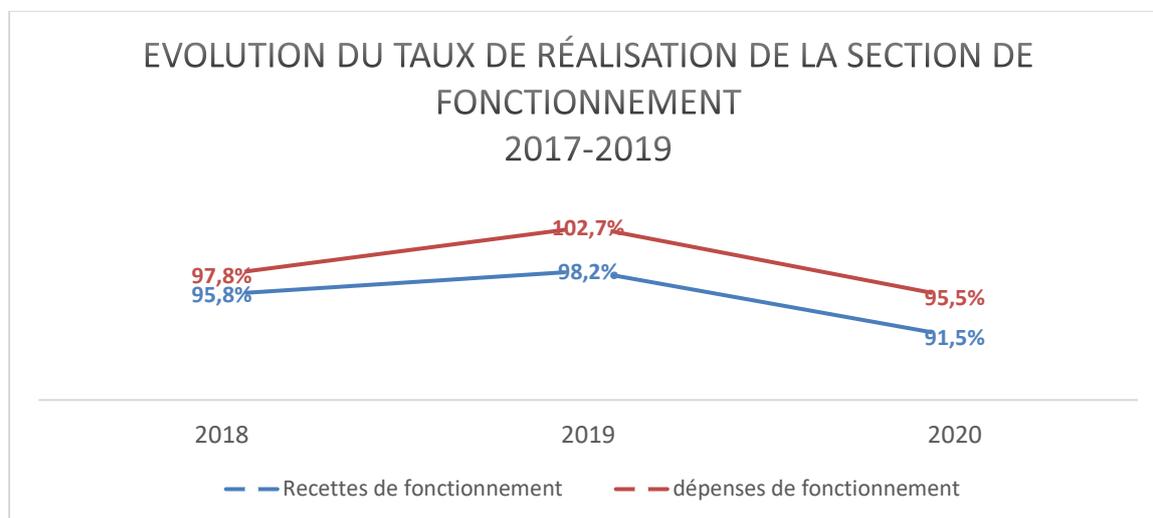
Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est de 91.5% en 2020. Ce taux était de 102.7% en 2019.

Les recettes de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie se composent principalement du reversement des taxes affectées, le rendement 2020 correspond aux prévisions (réalisation à 99.6%).

<sup>1</sup> Convention d'objectifs et de moyens n°10-3120/2020-2022, engagement 4-1

Avait également été voté lors du budget supplémentaire une subvention de 5.5 milliards de francs afin de compenser les pertes de cotisations sociales dues aux régimes sociaux gérés par la CAFAT dans le cadre des mesures exceptionnelles relatives à l'épidémie de Covid 19.

La prévision initiale a été revue à la baisse et un seul versement a été effectué par la Nouvelle-Calédonie, d'un montant d'1.5 milliard.



## 2. Taux de réalisation de la section d'investissements (en M. FCFP)

### ➤ Dépenses d'investissement

Dépenses	Prévu	Réalisé	%
Emprunts et dettes assimilées	770	760	98,7 %
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	
Subventions équipement versées	44	36	82,2 %
Immobilisations corporelles	6	1	14,9 %
Autres immobilisations financières	0	0	
Solde exécution de la section investissement reporté	0	0	
<b>Total général</b>	<b>820</b>	<b>797</b>	<b>97,2 %</b>

En 2020, le taux de réalisation des dépenses d'investissement est de 97.2% (à l'identique de 2019). Ces dépenses ont concerné principalement le remboursement des emprunts effectués par l'ASS NC au titre de l'infrastructure hospitalière (753 millions).

### ➤ Recettes d'investissement

Recettes	Prévu	Réalisé	%
Dotations, fonds divers et réserves	0	0	
Emprunts et dettes assimilées	0	0	
Autres immobilisations financières	0	0	
Virement de la section de fonctionnement	5 500	0	
Operations ordre de transferts entre sections	1 223	1 173	95,9 %
Solde exécution de la section investissement reporté	1 466	0	
Subventions équipement versées	0	0	
<b>Total général</b>	<b>8 189</b>	<b>1 173</b>	<b>95,9 %</b>

Les recettes d'investissement sont constituées uniquement par les dotations aux amortissements.

## B. Evolution des réalisations.

		2017	2018	2019	2020	Variation en valeur	Variation en %
Fonctionnement	Recettes	39 149	45 555	46 936	42 837	3 687	9,4 %
	Dépenses	42 639	47 190	46 145	41 437	-1 202	-2,8 %
Investissement	Recettes	3 232	1 094	1 170	1 173	-2 059	-63,7 %
	Dépenses	1 298	1 343	926	797	-501	-38,6 %
<b>Total Recettes</b>		42 382	46 650	48 107	44 010	1 628	3,8 %
<b>Total Dépenses</b>		43 938	48 533	47 071	42 234	-1 704	-3,9 %

### III. La section de fonctionnement

#### A - Les recettes de fonctionnement

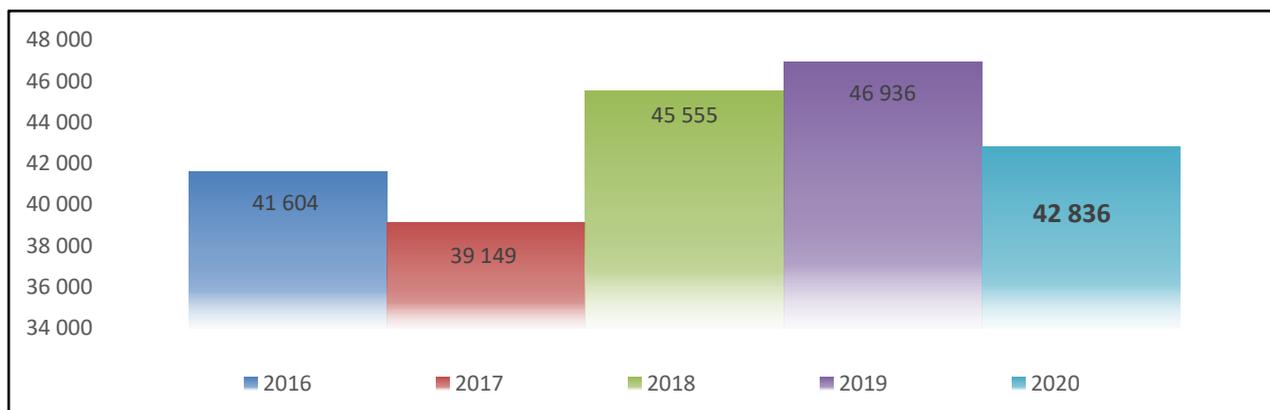
Les recettes totales de fonctionnement réalisées en 2020 (hors reprises des résultats) s'élèvent à **42 836 574 185 Frs**. Elles sont en diminution de **4 099 830 701 Frs** (soit -8.7%) par rapport à 2019.

Les impôts et taxes affectés représentent **41 148 211 065 Frs** en 2020, soit 96% (97.9% en 2019) des recettes de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie.

Les autres recettes de l'agence proviennent d'une subvention de la Nouvelle-Calédonie, de la dotation globale de fonctionnement pour l'addictologie, de mandats annulés sur exercices antérieurs et de produits de gestion courante.

Elles s'élèvent à **1 688 363 120 Frs** en 2020 et représentent 4% des recettes.

*Graphique n° 1 : historique des recettes totales de fonctionnement 2016-2020*



*Graphique n°2 : évolution des impôts et taxes de 2016 à 2020*



L'agence sanitaire et sociale de Nouvelle-Calédonie perçoit es impôts et taxes affectées suivants :

- Contribution sociale additionnelle à l'impôt sur les sociétés (CSA)
- Taxe sur les alcools et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social (TAT3S)
- Taxe de solidarité sur les services (TSS)
- Taxe générale sur les services (TGC)
- Contribution calédonienne de solidarité (CCS)

a) La contribution sociale additionnelle à l'impôt sur les sociétés – CSA ( article 73123)

Une contribution sociale additionnelle à l'impôt sur les sociétés a été instaurée à partir de 2005 à la charge de personnes morales remplissant certaines conditions. Les modalités de gestion de cette taxe sont définies par l'article Lp 920-1 du code des impôts.

Le produit de la contribution était affecté à la CAFAT pour le financement du régime des prestations familiales de solidarité, créé lui aussi en 2005 et confié en gestion à la caisse.

L'article 18 de la loi du pays n° 2011-8 du 28 décembre 2011 est venu modifier ce point en indiquant « [...], la totalité du produit de la contribution payée au receveur des services fiscaux en 2011 et 2012, quelle que soit la date du fait générateur de l'imposition, est affectée à l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie ».

L'article 6 de la loi du pays n°2013-3 du 4 juin 2013 a étendu cette disposition aux exercices 2013 et 2014. Une prolongation de l'affectation de deux ans 2015-1016 a été votée et rendue définitive à compter de 2017 pour le financement des minima vieillesse, dans l'attente de l'adoption de la contribution calédonienne de solidarité.

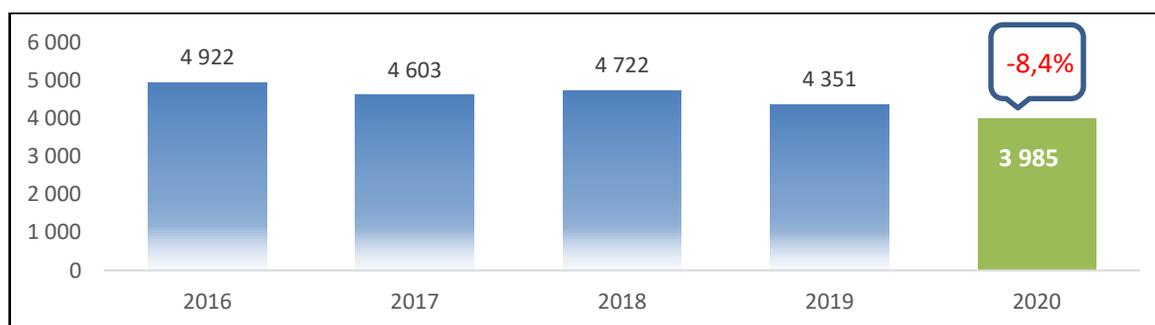
Pour l'année **2020**, la recette de CSA avait été estimée au budget primitif à 4 300 milliards de francs.

Cette estimation avait été revue lors de la décision modificative n°1 à la somme de 4 100 milliards de francs.

La recette réelle est réajustée à **3 985 660 164 FCFP**.

La CSA représente 9.6% des recettes réelles perçues par l'établissement en 2020.

*Graphique n°3 : évolution de la CSA de 2016 à 2020:*



b) [La taxe sur les alcools et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social - TAT3S \(article 73234\)](#)

**La TAT3S** est une taxe sur les alcools et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social.

Cette taxe a été créée par la loi du pays n° 2001-14 du 13 décembre 2001 pour une mise en application au 1er janvier 2002. Elle est venue se substituer à la cotisation spéciale sur les alcools et les tabacs dont bénéficiait en totalité la CAFAT.

Elle était affectée, jusqu'à fin 2009, pour 33 % à la CAFAT, et pour 67 % à l'ASS-NC, dont elle constituait la quasi-intégralité des recettes, lui permettant ainsi de financer ses missions.

A compter de 2010, la totalité du produit de la TAT3S a été affectée à l'ASS-NC. A la suite de ce transfert de taxe, l'agence a repris à son compte des dépenses de prévention financées par le RUAMM.

L'objet de son affectation est assez large, puisqu'il concerne « le secteur sanitaire et social ».

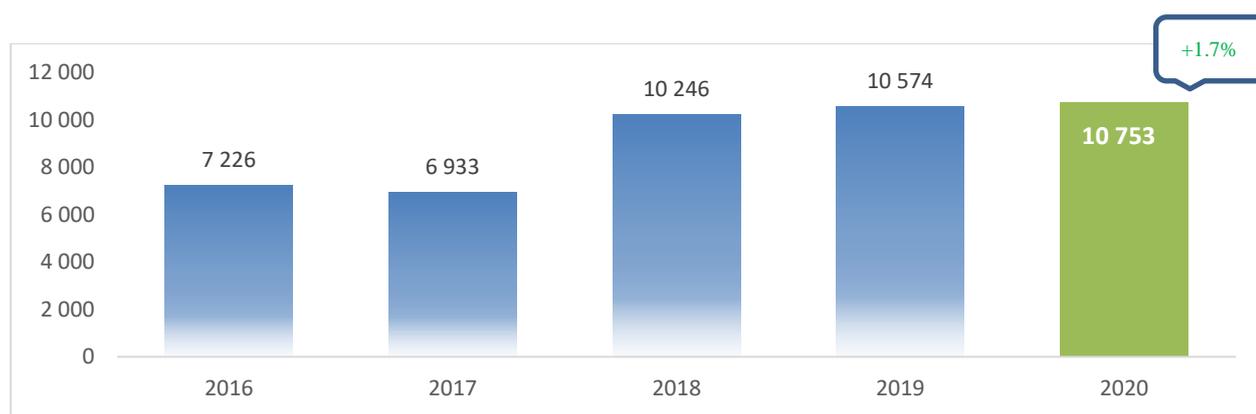
Pour l'année 2020, la recette de TAT3S avait été estimée au budget primitif à 10 332 milliards de francs.

Cette estimation avait été revue lors de la décision modificative n°1 à la somme de 10 132 milliards de francs.

La recette réelle de **10.753.236.679 francs**.

La TAT3S représente **26.1%** des recettes réelles perçues par l'établissement en 2020.

*Graphique n°4 : évolution de la TAT3S de 2016 à 2020:*



c) [La taxe de solidarité sur les services- TSS \(article 73461\)](#)

La **taxe sur les services (TSS)** est une imposition sur la consommation intérieure, qui frappe les prestations de services soumises à un taux de 5 % depuis 2006. A l'origine, le produit de TSS était affecté à la CAFAT en vertu de la loi du pays n°2001-013 du 31 décembre 2001. L'objectif était de contribuer au maintien de l'équilibre global de la protection sociale et du RUAMM (régime unifié d'assurance maladie-maternité), en corollaire avec la mise en œuvre de la politique de maîtrise des dépenses de santé.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le produit de la TSS a été intégralement affecté à l'ASS par la loi de pays n° 201-3 du 21 janvier 2010 portant diverses mesures d'ordre fiscal.

L'objet de son affectation est le financement de la protection sociale, du RHPA, des infrastructures hospitalières d'intérêt territorial.

La TSS est remplacée à compter d'octobre 2018 par la Taxe générale sur la consommation (TGC).

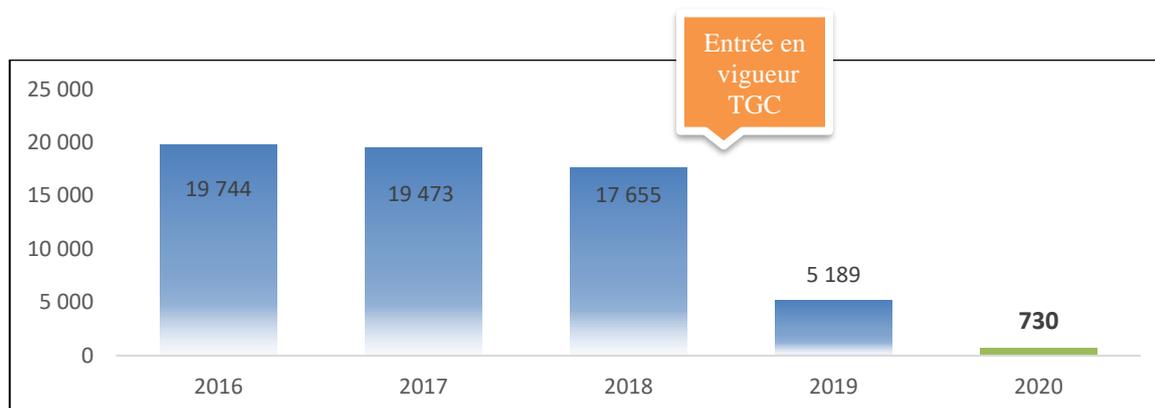
Pour l'année 2020, la recette de TSS avait été estimée au budget primitif à la somme de 150 millions de francs.

Cette estimation avait été revue lors de la décision modificative n°1 à la somme de 600 millions de francs.

La recette réelle est réajustée à **730.239.240 francs**.

La TSS représente **1.7%** des recettes réelles perçues par l'établissement en 2020.

*Graphique n°5 : évolution de la TSS de 2016 à 2020 (en milliards):*



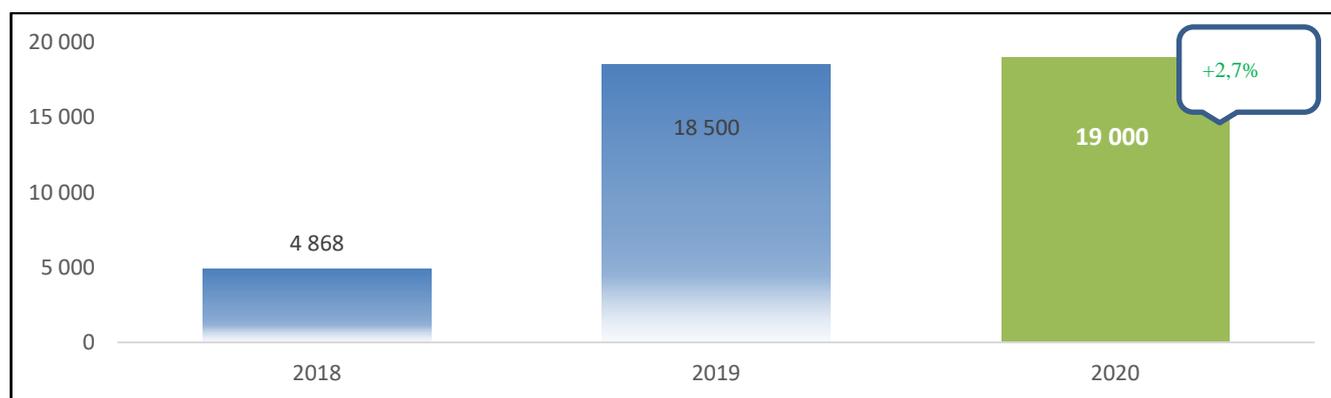
d) La taxe générale sur la consommation – TGC (article 7371)

Selon l'article Lp.515-3 du code des impôts<sup>2</sup>, « le produit de la taxe générale sur la consommation perçu sur les opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 est affecté au financement total ou partiel de l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie, de l'Agence pour la Desserte Aérienne de la Nouvelle-Calédonie, du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie, de l'organisme en charge du développement touristique de la Nouvelle-Calédonie, et du fonds dédié au soutien à la culture et à la création artistique. A partir de 2019, la part du produit de la taxe générale sur la consommation affectée à chacun de ces organismes est fixée par délibération du congrès ».

Pour l'année 2020, la recette de TGC avait été inscrite au budget primitif à 19 milliards de francs<sup>3</sup>.

La recette réelle est de **19.000.000.000 francs**.  
La TGC représente **46.2%** des recettes réelles perçues par l'établissement en 2020.

*Graphique n°6 : évolution de la TGC de 2018 à 2020 (en milliards):*



<sup>2</sup> Créé par la loi de pays n°2016-14 du 30 septembre 2016 (art. 1<sup>er</sup>), modifié par la loi de pays n°2018-5 du 12 juin 2018 (art. 4), modifié par la loi de pays n°2018-12 du 7 septembre 2018 (art.39 bis et 39 ter.)

<sup>3</sup> Arrêté n°2020-2486/GNC-Pr du 06 février 2020 relatif au versement de la taxe générale sur la consommation (TGC) – exercice 2020.

### e) La contribution calédonienne de solidarité – CCS (article 7388)

La contribution calédonienne de solidarité (CCS) a été créée en 2014<sup>4</sup> et est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2015.

Cette contribution est fondée sur l'idée de solidarité des calédoniens pour le financement de la protection sociale à savoir les aides sociales et les régimes de sécurité sociale.

Son assiette est très large et elle est constituée de plusieurs impositions distinctes (en fonction des modalités de recouvrement de ces différentes impositions) qui concernent :

- les revenus d'activité ;
- les revenus de remplacement et de solidarité ;
- les revenus du patrimoine ;
- les produits des valeurs mobilières ;
- les produits d'épargne et de placement ;
- les produits des jeux.

Son taux de base est de 2%, mais modulé selon la nature des différents revenus par l'application de coefficients. Ainsi, le prélèvement s'établit à 1% sur les revenus d'activité, de remplacement et de solidarité, à 2% sur les revenus du capital et à 5% sur les dividendes des entreprises métropolitaines.

Elle est affectée à l'agence sanitaire et sociale pour pallier « *toutes les dépenses de protection sociale et combler le besoin de financement prévisionnel* ».

Le recouvrement de la CCS sur les revenus d'activité, de remplacement et de solidarité est assuré par la CAFAT qui est rémunérée au titre de la prestation rendue à concurrence de 2,5% des montants recouverts en 2015 et 1% de la même base à compter de 2016<sup>5</sup>.

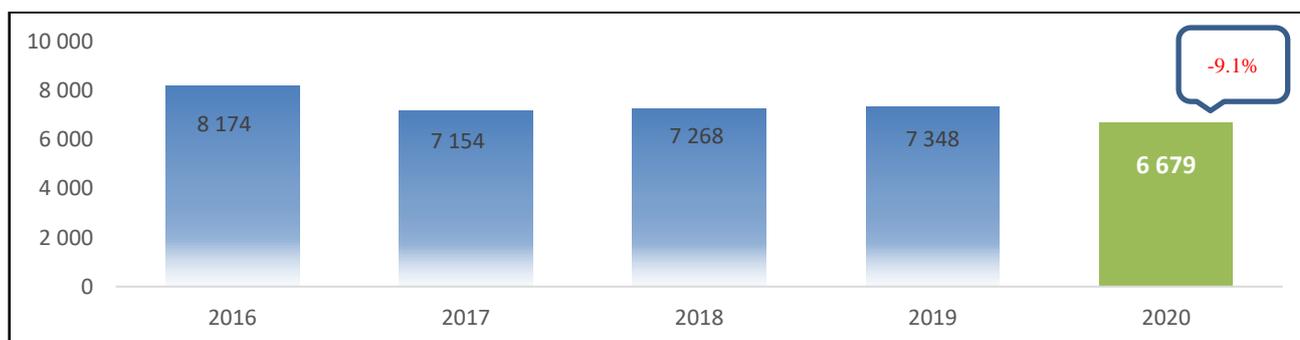
Pour l'année 2020, la recette de CCS avait été estimée au budget primitif à 7 680 milliards de francs.

Cette estimation avait été revue lors de la décision modificative n°1 à la somme de 7 463 milliards de francs.

La recette réelle est réajustée à **6.679.074. 982 FCFP**.

La CSS représente 16.2% des recettes réelles perçues par l'établissement en 2020.

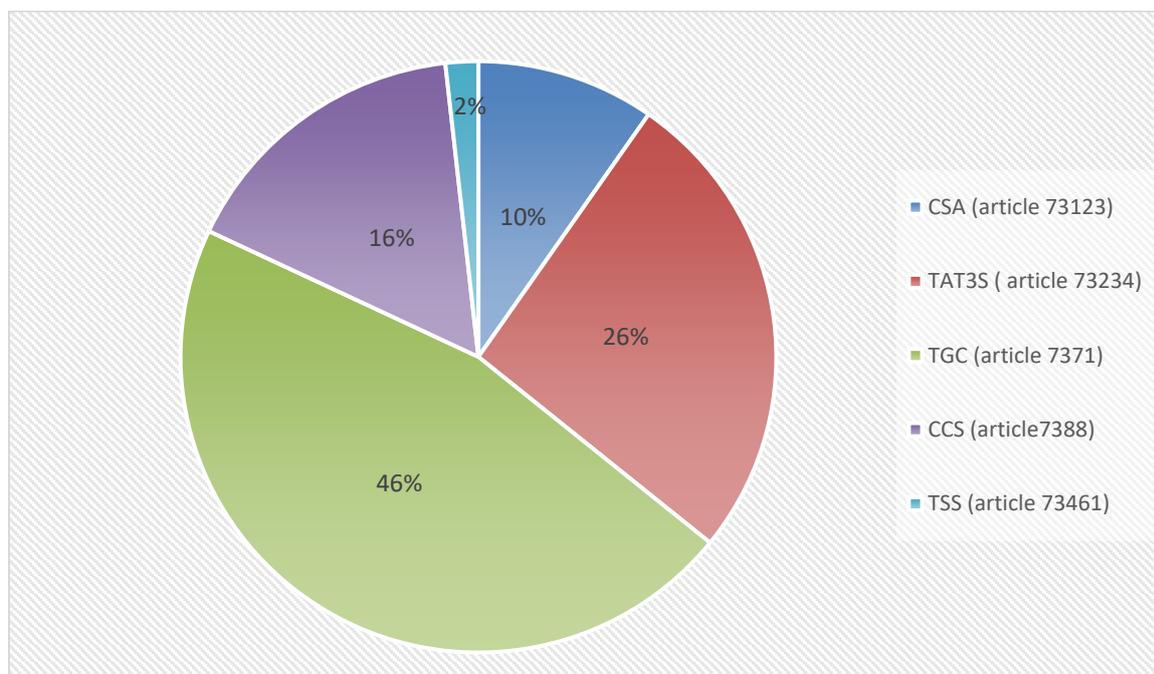
Graphique n°7 : évolution de la CCS de 2018 à 2020:



<sup>4</sup> Lp n°2014-20 du 31 décembre 2014 instituant une contribution calédonienne de solidarité

<sup>5</sup> Délibération n°38 du 21 décembre 2014 relative à la contribution calédonienne de solidarité.

## Synthèse des impôts et taxes *Compte administratif 2020*



**a) Dotation, subventions et participations (chapitre 74) : 1.586.096.468 F****▪ Participation du territoire (article 7472)**

Dans le cadre du plan de sauvegarde de l'économie calédoniennes, les délibérations n°26/CP d 11 avril 2020 et n°40/CP du 29 juin 2020 ont institué des mesures exceptionnelles relatives à l'épidémie de covid-19. Ces délibérations prévoient le report des échéances de paiement des cotisations sociales et de certaines contributions obligatoires.

Pour financer cette dépense avait été prévu une participation de la Nouvelle-Calédonie, maximale, de 5.5 milliards de francs, ramenée à 3 milliards de francs.<sup>6</sup>

La recette réelle est réajustée à **1.500.000.000 FCFP**.

**▪ La dotation forfaitaire annuelle (article 7473)**

L'arrêté n°2020-1133/GNC<sup>7</sup> du 4 août 2020 a fixé le montant de la dotation forfaitaire annuelle des actions de soins du programme d'addictologie pour l'exercice 2020 à **86.096.468 F CFP**, en diminution de 3%, ventilé comme suit :

- RUAMM :	68 877 174 F CFP
- Province Sud :	8 609 647 F CFP
- Province Nord :	5 510 174 F CFP
- Province Iles :	3 099 473 F CFP

**b) Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 559.539 F**

Les autres produits de gestion courante sont de **559.539** francs en 2020 et concernent :

- une régularisation d'Air calédonie d'un montant de 111.624 francs (liés à la période de confinement de mars/avril 2020)
- une régularisation sur des frais de déplacement d'un montant de 19.950 francs (liés à la période de confinement de mars/avril 2020)
- une régularisation de l'OPT d'un trop-perçu de charges d'un montant de 427.965 francs.

---

<sup>6</sup> Convention financière n°30-3120/2020 relative au versement d'une subvention de 5 500 000 000 F CFP afin de compenser les pertes de cotisations sociales dues aux régimes sociaux gérés par la CAFAT en date du 14 août 2020 et avenant n°1 en date du 19 octobre 2020.

<sup>7</sup> Pris en application de la délibération modifiée n°425 du 12 août 1993 relative au financement des établissements publics territoriaux d'hospitalisation.

c) [Les produits exceptionnels \(chapitre 77\) : 94.747.670 F](#)

Ces produits exceptionnels correspondent pour l'exercice 2020 aux mandats annulés sur exercice antérieurs (article 773)<sup>8</sup>, selon le détail suivant :

Objet	Montant
Régularisation de la convention financière 2019 relative à l'aide au logement (FSH)	75 403 817
Régularisation de la convention financière 2019 relative au Minimum vieillesse PVS	15 541 486
Régularisation de la convention financière 2019 relative aux activités de santé publique (CHT)	3 246 788
Régularisation de la convention financière 2019 relative au Comité d'éthique (GNC)	236 984
Régularisation de la convention financière 2019 relative à la surveillance entomologique (GNC)	316 701
Régularisation OPT 2019	1894
Total 2019 - article 773	94 747 670

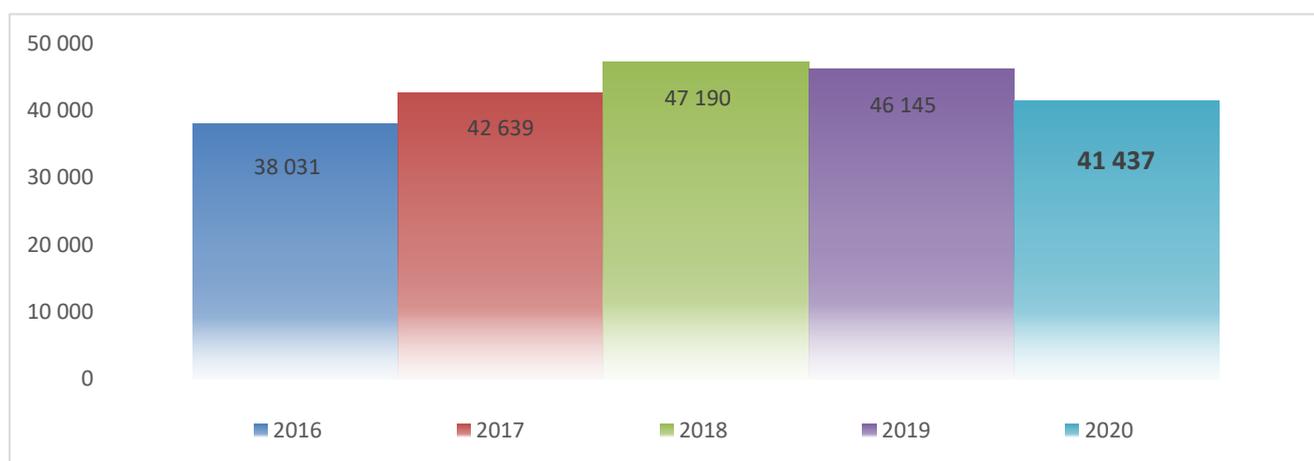
## Synthèse des recettes de fonctionnement 2020 vs 2019

Recettes de fonctionnement		2019	2020	Variations en valeur	Variations en %
<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	Produits des services exploités dans intérêt du personnel		1 559 875		
	Aux autres organismes		5 399 568		
	<b>TOTAL produits des services, du domaine et ventes diverses</b>		<b>6 959 443</b>		
<b>Impôts et taxes</b>	Csa - contribution sociale additionnelle	4 351 391 362	3 985 660 164	-365 731 198	-8,4 %
	Tat3s (ou compte de classe 4)	10 573 955 483	10 753 236 679	179 281 196	1,7 %
	Tss - taxe de solidarité des services	5 189 092 477	730 239 240	-4 458 853 237	-85,9 %
	Taxe générale sur la consommation	18 500 000 000	19 000 000 000	500 000 000	2,7 %
	Autres impôts et taxes divers	7 348 838 115	6 679 074 982	-669 763 133	-9,1 %
	<b>Total Impôts et taxes</b>	<b>45 963 277 437</b>	<b>41 148 211 065</b>	<b>-4 815 066 372</b>	<b>-10,5 %</b>
<b>Dotations, subventions et participations</b>	Participations - territoire	700 000 000	1 500 000 000	800 000 000	114,3 %
	Participations - provinces	88 759 245	17 219 294	-71 539 951	-80,6 %
	Participations - organismes de protection sociale et organismes mutualistes	0	68 877 174	68 877 174	/0
	<b>Total Dotations, subventions et participations</b>	<b>788 759 245</b>	<b>1 586 096 468</b>	<b>797 337 223</b>	<b>101,1 %</b>
<b>Autres produits de gestion courante</b>	Autres produits divers de gestion courante	32 694	559 539	526 845	1 611,4 %
	<b>Total Autres produits de gestion courante</b>	<b>32 694</b>	<b>559 539</b>	<b>526 845</b>	<b>1 611,4 %</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	310	0	-310	-100,0 %
	Mandats annulés (s/exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale	183 865 852	94 747 670	-89 118 182	-48,5 %
	Autres produits exceptionnels	220 886	0	-220 886	-100,0 %
	<b>Total Produits exceptionnels</b>	<b>184 087 048</b>	<b>94 747 670</b>	<b>-89 339 378</b>	<b>-48,5 %</b>
<b>Atténuations de charges</b>	Remboursements sur rémunérations du personnel	220 935	0	-220 935	-100,0 %
	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	27 527	0	-27 527	-100,0 %
	<b>Total Atténuations de charges</b>	<b>248 462</b>	<b>0</b>	<b>-248 462</b>	<b>-100,0 %</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>46 936 404 886</b>	<b>42 836 574 185</b>	<b>-4 099 830 701</b>	<b>-8,7 %</b>

## B. - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses totales de fonctionnement réalisées en 2020 s'élèvent à **41.437.081.015 Frs.** Elles sont en diminution de 4.707.988.298 Frs (soit une diminution de 10.2%) par rapport à 2019.

*Graphique n°8 : historique des dépenses totales de fonctionnement de 2016 à 2020*



Si l'on neutralise les mouvements d'ordre<sup>9</sup> touchant cette section, soit 1.173.306.903 Frs en 2020 (contre 1.169.805.210 Frs en 2019), intégrant les dotations aux amortissements (1.173.306.903 Frs), les **dépenses réelles** de fonctionnement s'élèvent à **40.263.774.112 Frs en 2020.** Elles sont en diminution de 4.711.489.991 Frs (soit 10.5%) par rapport à 2019.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont réparties pour 2020 selon les chapitres suivants :

Dépenses de fonctionnement	2019	2020	Variations en valeur	Variations en %
Charges a caractere general	1 121 634 206	1 034 224 093	-87 410 113	-7,8 %
Charges de personnel et frais assimilés	363 887 827	370 495 712	6 607 885	1,8 %
Autres charges de gestion courante	43 199 465 193	38 586 318 164	-4 613 147 029	-10,7 %
Charges financieres	287 997 578	272 736 143	-15 261 435	-5,3 %
Charges exceptionnelles	2 279 299	0	-2 279 299	-100,0 %
Réel	44 975 264 103	40 263 774 112	-4 711 489 991	-10,5 %

<sup>9</sup> Pour mémoire, les opérations d'ordre n'ont pas de conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture : elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, elles sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Répartition en pourcentage des dépenses de fonctionnement :



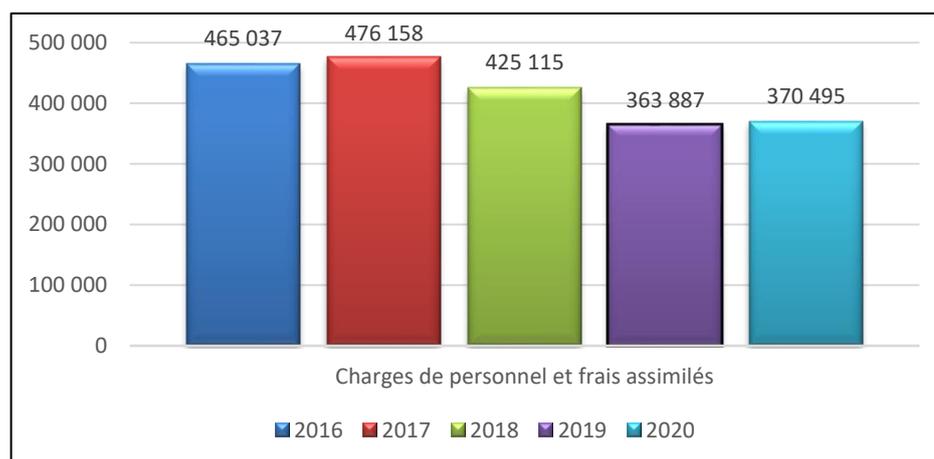
**1. Les charges de personnel (chapitre 012) <sup>10</sup> :**

**370.495.712 F**

Les charges de personnel incluent l'ensemble des rémunérations d'activité, les cotisations et prestations sociales.

Elles représentent en 2020 une dépense totale de **370.495.712 Frs**, en augmentation de 1.8% par rapport à 2019.

*Graphique 9 : évolution des charges de personnel de 2016 à 2020 :*



<sup>10</sup> Cf. bilan social 2020 présenté en partie II.

a) Cotisation à l'IFAP (article 6336) :

En 2020, la cotisation obligatoire versée à l'IFAP a été de 3. 142.582 Frs.

	2019	2020
Cotisation à l'IFAP	3 539 156	3 142 582

b) Charges de personnel et frais assimilés (articles 64) :

	2019	2020	Variations en valeur	Variations en %
Autre personnel extérieur	1 870 496	0	-1 870 496	-100,0 %
<b>Total Autres services extérieurs</b>	<b>1 870 496</b>	<b>0</b>	<b>-1 870 496</b>	<b>-100,0 %</b>
Cotisations a ifap	3 539 156	3 142 582	-396 574	-11,2 %
<b>Total Impôts et taxes</b>	<b>3 539 156</b>	<b>3 142 582</b>	<b>-396 574</b>	<b>-11,2 %</b>
Remuneration principale	235 342 917	243 265 833	7 922 916	3,4 %
Supplement familial de traitement et indemnité de residence	10 176 064	10 963 504	787 440	7,7 %
Indemnités et primes liées a emploi	19 727 265	20 973 159	1 245 894	6,3 %
Indemnités liées a la perte d emploi	6 493 043	3 346 287	-3 146 756	-48,5 %
Autres indemnités et primes		263 876		
Cotisations a la cafat	41 982 529	42 934 723	952 194	2,3 %
Cotisations a la clr	31 986 766	33 355 650	1 368 884	4,3 %
Cotisations versees aux organismes metropolitains	8 993 607	8 158 858	-834 749	-9,3 %
Cotisations aux autres organismes sociaux	3 629 574	3 674 972	45 398	1,3 %
Medecine du travail, pharmacie	146 410	351 684	205 274	140,2 %
Autres charges de personnel	0	64 584	64 584	/0
<b>Total Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>358 478 175</b>	<b>367 353 130</b>	<b>8 874 955</b>	<b>2,5 %</b>
<b>Total Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>363 887 827</b>	<b>370 495 712</b>	<b>6 607 885</b>	<b>1,8 %</b>

c) Les charges de personnel : synthèse des dépenses par programme de l'agence

Op	Programme	2020	
		F CFP	%
602-06	Etudes	16 777 723	4,5
602-07	Dépistage des cancaers féminins	25 200 330	6,8
602-09	Addictologie	121 969 232	32,9
602-10	Diabète	53 650 218	14,5
602-11	VIH, Sida, IST	6 406 238	1,7
602-12	Pathologies de surcharge	19 723 017	5,3
602-13	Rhumatisme articulaire aigü	8 418 959	2,3
602-14	Hygiène bucco-dentaire	16 175 424	4,4
602-15	Tuberculose	0	0,0
602-17	Soutien & pilotage (direction)	74 049 573	20,0
602-18	Do kamo action san & soc NC	28 124 998	7,6
	<b>Total</b>	<b>370 495 712</b>	<b>100,0</b>

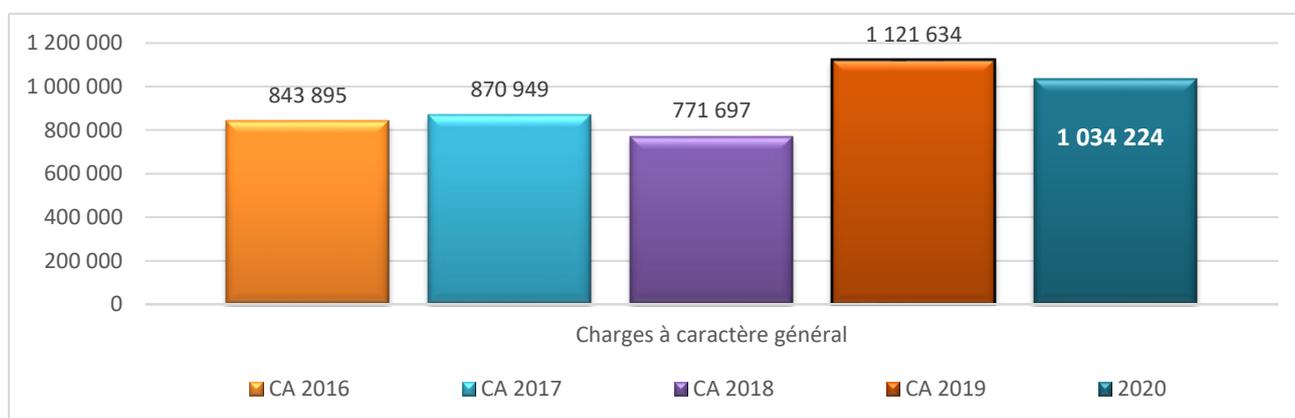
Les **charges à caractère général** regroupent les achats de biens et diverses charges externes correspondant aux dépenses quotidiennes de l'établissement, mais également aux frais de recouvrement.

Les charges à caractère générales ont été de **1.034.224.093 Frs** en 2020. Elles sont en diminution de 7.8% entre les deux exercices.

Les charges à caractère générales se répartissent comme suit :

- Les « *achats* » : 30.217.416 Frs
- Les « *services extérieurs* » : 77.157.004 Frs
- Les « *autres services extérieurs* » : 926.849.673 Frs

Graphique 10 : évolution des charges à caractère général de 2016 à 2020 :



#### a) Les achats

Les « achats » regroupent les dépenses d'eau, d'électricité, de carburants, d'alimentation, les fournitures diverses et les produits pharmaceutiques et sont liées aux activités de prévention de l'agence.

Les dépenses pour 2020 sont de **30.217.416 Frs**, en augmentation de 3 233 302 F (soit 12%), avec comme principal poste de dépense l'achat de vaccins.

Les augmentations de dépenses ont concerné :

- 1- L'achat des vaccins (pour la campagne anti HPV) : + 6.517.363 Frs (+45.9%)  
Cette augmentation provient du changement du vaccin contre les infections à papilloma virus humain (HPV) avec un passage à 9 types (HPV 6.11.16.18.31.33.45.52.58) [Gardasil 9] en lieu et place du vaccin quadrivalent (HPV 6.11.16.18).
- 2- L'électricité : +75.181 Frs (+1.9%)
- 3- L'alimentation : + 8.474 Frs (+1.6%). Il s'agit ici d'achats de denrées alimentaires effectués pour animer l'atelier cuisine dans le cadre du programme d'éducation thérapeutique ambulatoire du patient diabétique adulte, mais également de l'abonnement et des bonbonnes d'eau du Mont-Dore mis à disposition du public au niveau du centre d'éducation, de Déclic et du programme de dépistage des cancers féminins.

Les achats se répartissent comme suit :

	Dépenses de fonctionnement	2019	2020	Variations en valeur	Variations en %
Achats	Eau et assainissement	241 878	204 154	-37 724	-15,6 %
	Energie - electricite	4 040 171	4 115 352	75 181	1,9 %
	Carburants	1 155 168	1 026 695	-128 473	-11,1 %
	Alimentation	521 425	529 899	8 474	1,6 %
	Fournitures d entretien	465 085	333 202	-131 883	-28,4 %
	Fournitures de petit equipement	671 618	363 715	-307 903	-45,8 %
	Habillement et vetements de travail	33 990	0	-33 990	-100,0 %
	Fournitures administratives	1 534 491	1 162 277	-372 214	-24,3 %
	Vaccins et serums	14 200 477	20 717 840	6 517 363	45,9 %
	Autres produits pharmaceutiques	4 063 215	1 717 261	-2 345 954	-57,7 %
	Autres matieres et fournitures.	56 596	47 021	-9 575	-16,9 %
<b>Achats</b>	<b>26 984 114</b>	<b>30 217 416</b>	<b>3 233 302</b>	<b>12,0 %</b>	

#### b) Les services extérieurs

Les « services extérieurs » regroupent les locations mobilières immobilières, l'entretien des bâtiments, les maintenances diverses et les études et recherches.

Les dépenses relatives aux services extérieurs ont été de **77.157.004 Frs** en 2020, en diminution de 9.371.531 Frs (soit - 10.8%).

L'agence a maintenu ses efforts de diminution de ses charges, les principales postes de dépenses étant :

1. Réparation de bâtiment : +5.698.966 Frs .Ces dépenses ont concerné des réparations de fuite apparues sur le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étage, ainsi que des travaux d'entretien des locaux destinés à accueillir DECLIC au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
2. Maintenance des logiciels : +492.606 Frs
3. Assurance multirisques : + 13.098 frs

Les dépenses de « services extérieurs » se répartissent comme suit :

	Dépenses de fonctionnement	2019	2020	Variations en valeur	Variations en %
Services extérieurs	Locations immobilieres	36 692 570	33 270 432	-3 422 138	-9,3 %
	Locations mobilieres	26 909 548	22 845 792	-4 063 756	-15,1 %
	Charges locatives et de copropriete	3 810 939	3 072 925	-738 014	-19,4 %
	Entretien et reparations - batiments	569 827	6 268 793	5 698 966	1 000,1 %
	Entretien et reparations - materiel de transport	1 096 246	597 310	-498 936	-45,5 %
	Entretien et reparations - materiel informatique	150 149	15 582	-134 567	-89,6 %
	Entretien et reparations - autres biens mobiliers	453 752	280 707	-173 045	-38,1 %
	Maintenance des logiciels	3 784 328	4 276 934	492 606	13,0 %
	Maintenance sur autres biens	8 039 112	3 647 485	-4 391 627	-54,6 %
	Assurance multirisques	1 114 619	1 127 717	13 098	1,2 %
	Autres	705 615	550 811	-154 804	-21,9 %
	Etudes et recherches	2 847 863	954 000	-1 893 863	-66,5 %
	Documentation generale et technique	215 303	148 516	-66 787	-31,0 %
	Versements a des organismes de formation	101 432	100 000	-1 432	-1,4 %
	Autres frais divers	37 232	0	-37 232	-100,0 %
<b>Services extérieurs</b>	<b>86 528 535</b>	<b>77 157 004</b>	<b>-9 371 531</b>	<b>-10,8 %</b>	

#### c) Les autres services extérieurs

Les « autres services extérieurs » regroupent les prestations de services médicales et paramédicales, les différentes campagnes de promotion de la santé, les frais de déplacements du personnel, les frais de télécommunications et de nettoyage des locaux et les frais de recouvrement.

Les dépenses relatives aux « autres services extérieurs » ont été de **926.849.673 Frs** en 2020, en diminution de 81.271.884 Frs (soit -8.1%).

Les **frais de recouvrements** reversés à la Nouvelle-Calédonie et à la CAFAT représentent **83.4%** des dépenses, soit **773.403.603 Frs**.

Les dépenses propres de l'agence sont donc de **153.446.070 Frs** ( contre 180.348.754 frs en 2019). L'agence a limité ses dépenses en 2020, toutefois certains postes en augmentation sont directement liés aux actions de prévention :

1. Frais d'affranchissement : + 2.803.862 Frs. Ces frais d'affranchissement concernent les invitations adressées aux femmes dans le cadre des campagnes annuelles de dépistage du cancer du sein et du cancer du col de l'utérus. Au regard de l'augmentation des tarifs par l'OPT, l'agence réfléchit à une modification du mode d'invitation.
2. Transport de biens : +57.447 Frs.
3. Frais de nettoyage des locaux : + 1.339.918 frs
4. Transports de personnes extérieurs à la collectivité : + 616.763 Frs

Les dépenses de « autres extérieurs » se répartissent comme suit :

	Dépenses de fonctionnement	2019	2020	Variations en valeur	Variations en %
Autres services extérieurs	Indemnités au comptable et aux régisseurs	3 984	0	-3 984	-100,0 %
	Honoraires médicaux et paramédicaux	67 381 757	57 526 717	-9 855 040	-14,6 %
	Autres honoraires, conseils...	161 000	0	-161 000	-100,0 %
	Frais d'actes et de contentieux	477 000	0	-477 000	-100,0 %
	Divers	52 253 499	43 189 240	-9 064 259	-17,3 %
	Annonces et insertions	8 262 540	3 580 531	-4 682 009	-56,7 %
	Receptions	988 057	46 350	-941 707	-95,3 %
	Catalogues et imprimés et publications	9 061 343	8 387 353	-673 990	-7,4 %
	<u>Transports de biens</u>	<u>226 932</u>	<u>284 379</u>	<u>57 447</u>	<u>25,3 %</u>
	<u>Transports de personnes extérieures à la collectivité</u>	<u>8 477 373</u>	<u>9 094 136</u>	<u>616 763</u>	<u>7,3 %</u>
	Transports collectifs du personnel	4 000 068	2 769 294	-1 230 774	-30,8 %
	Voyages, déplacements et missions	11 479 969	7 474 074	-4 005 895	-34,9 %
	<u>Frais d'affranchissement</u>	<u>5 599 885</u>	<u>8 403 747</u>	<u>2 803 862</u>	<u>50,1 %</u>
	Frais de télécommunications	4 733 572	3 565 554	-1 168 018	-24,7 %
	<u>Frais de nettoyage des locaux</u>	<u>5 471 408</u>	<u>6 811 326</u>	<u>1 339 918</u>	<u>24,5 %</u>
	Frais de recouvrement, d'assiette et de confection de	827 772 803	773 403 603	-54 369 200	-6,6 %
	<u>Autres</u>	<u>1 770 367</u>	<u>2 313 369</u>	<u>543 002</u>	<u>30,7 %</u>
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>1 008 121 557</b>	<b>926 849 673</b>	<b>-81 271 884</b>	<b>-8,1 %</b>	

Les frais de recouvrements reversés en 2020 se répartissent comme suit :

	TGC	TAT3S	CSA	CCS	TOTAL
<b>Nouvelle-Calédonie</b>	382 493 286	219 436 723	79 559 367	24 626 364	706 115 740
<b>CAFAT</b>				67 287 863	67 287 863
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>773 403 603</b>

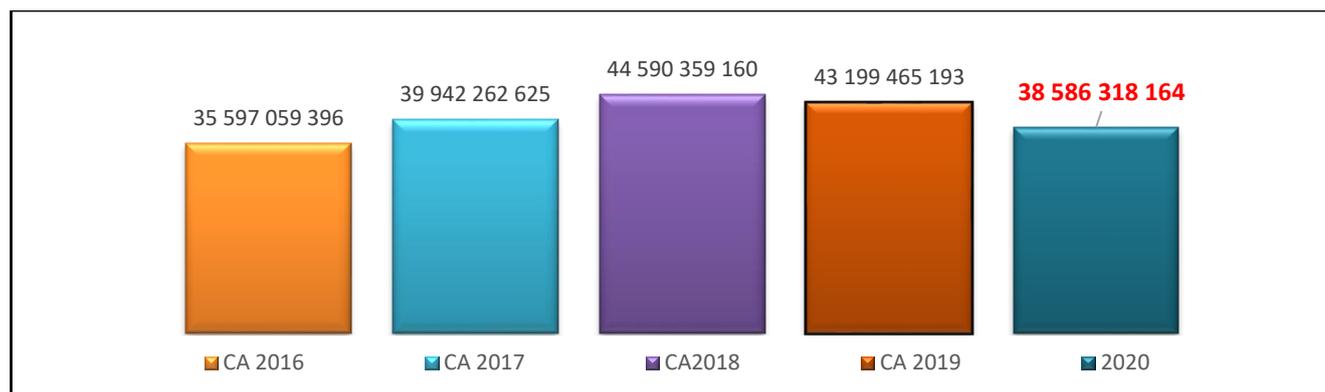
d) Les charges à caractère général (chapitre 011) : synthèse des dépenses par programme de l'agence

Op	Programme	2020	
		F CFP	%
602-06	Etudes	3 945 905	1,5
602-07	Dépistage des cancaers féminins	61 508 531	23,6
602-09	Addictologie	37 379 498	14,3
602-10	Diabète	63 095 791	24,2
602-11	VIH, Sida, IST	7 016 652	2,7
602-12	Pathologies de surcharge	5 934 485	2,3
602-13	Rhumatisme articulaire aigü	20 298 156	7,8
602-14	Hygiène bucco-dentaire	12 422 039	4,8
602-15	Tuberculose	299 506	0,1
602-17	Soutien & pilotage (direction)	28 842 790	11,1
602-18	Do kamo action san & soc NC	20 005 137	7,7
	Total	260 748 490	100,0

Les **autres charges de gestion courante** inscrites au compte 65 comprennent les participations et les subventionnements de fonctionnement versées et correspondent à **95.8%** des dépenses de fonctionnement totales de l'agence.

Les dépenses relatives aux « autres charges de gestion courante » ont été de **38 586 318 164 Frs** en 2020, en diminution de 4 613 147 029 Frs (soit - 10.7%).

*Graphique 11 : évolution des autres charges de gestion de 2016 à 2020 :*



Les autres charges de gestion courante se répartissent pour l'année 2020 comme suit :

Dépenses de fonctionnement		2019	2020	Variations en valeur	Variations en %
Autres charges de gestion courante	Participation a des fonds	2 136 000 000	2 449 000 000	313 000 000	14,7 %
	Autres participations	36 390 955 452	31 347 355 914	-5 043 599 538	-13,9 %
	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - territoire	415 717 779	270 813 237	-144 904 542	-34,9 %
	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - provinces	6 500 000	58 800 000	52 300 000	804,6 %
	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - établissements publics	3 728 064 166	3 712 201 328	-15 862 838	-0,4 %
	Subv. de fonct. aux organismes publics - autres organismes publics	296 000 000	266 000 000	-30 000 000	-10,1 %
	Subventions de fonctionnement aux associations	225 119 680	343 461 505	118 341 825	52,6 %
	Subventions de fonctionnement aux entreprises		137 525 616		
	Redevances pour concessions brevets licences procedes droits valeurs similaires	1 108 116	1 160 564	52 448	4,7 %
	<b>Total Autres charges de gestion courante</b>		<b>43 199 465 193</b>	<b>38 586 318 164</b>	<b>-4 613 147 029</b>

#### a. Participation à des fonds (article 6566<sup>11</sup>) : financement du fonds social de l'habitat

La loi de pays n°2007-4 du 13 avril 2007 a institué une aide au logement financée par une « contribution de la Nouvelle-Calédonie, du fond social de l'habitat et, sous réserve de leur accord, des provinces »<sup>12</sup>.

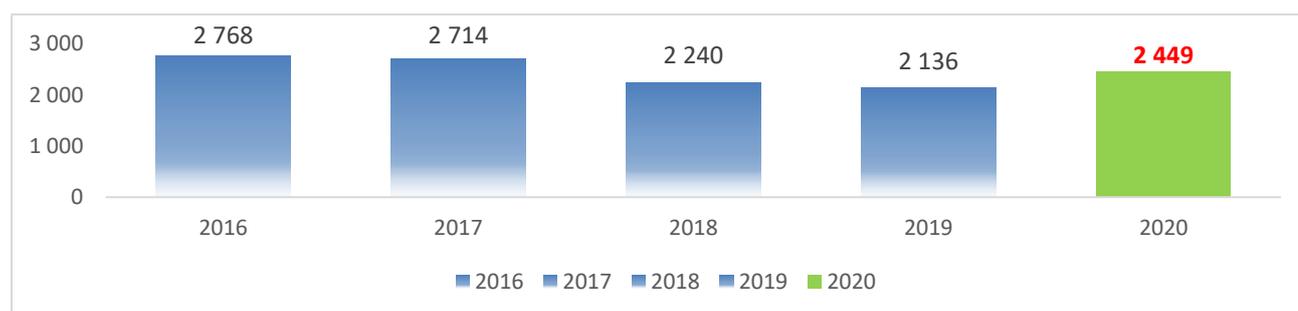
L'aide au logement s'est ainsi substituée aux aides sociales versées précédemment par les provinces ainsi qu'au complément logement que le FSH était susceptibles d'attribuer à ses ressortissants.

En application de la loi de pays susvisée, « la contribution des provinces ou du fonds social de l'habitat ne peut excéder 15% du montant annuel de la contribution des employeurs ».

Les dépenses relatives au logement qui dépassent ce seuil sont prises en charge en totalité par la Nouvelle-Calédonie. A compter de 2010, la participation de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie a évolué et elle est aujourd'hui le seul financeur au côté du fonds social de l'habitat

Le montant de la participation de la Nouvelle-Calédonie, par le biais de son agence sanitaire et sociale, a été de **2.449.000.000 Frs**<sup>13</sup> pour l'exercice 2020, soit une augmentation de 313.000.000 F (+4.6%).

Graphique 11 : évolution des dépenses d'aide au logement de 2016 à 2020



#### b. Autres participations (article 6568<sup>14</sup>)

Ces « autres participations » comprennent :

- Le financement du régime handicap et perte d'autonomie,
- Le financement du régime de sécurité sociale géré par la CAFAT, dont le RUAMM
- Le financement du minimum-vieillesse.

Ces dépenses ont été de **31.347.355.914 Frs** en 2020. Elles sont en diminution de 5.043.599.538 Frs entre les deux exercices (-13.9%).

<sup>11</sup> *Compte administratif 2019*- Liste des organismes de regroupement et subventions versées par la collectivité

<sup>12</sup> Article Lp7 alinéa 2 : « la contribution des provinces est répartie à raison de 72% pour la province Sud, 18% pour la province Nord et 10% pour la province des îles Loyauté ».

<sup>13</sup> *Délibération n°02-2020 accordant une participation au Fonds social de l'habitat au titre de l'aide au logement, exercice 2020*

<sup>14</sup> *Compte administratif 2020*- Liste des organismes de regroupement et subventions versées par la collectivité

▪ **Le financement du régime handicap et perte d'autonomie (RHPA).**

Le régime handicap et perte d'autonomie est entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009<sup>15</sup> et a été structuré autour :

- d'une loi du pays relative à l'emploi des personnes en situation de handicap,
- d'une loi du pays portant création d'un régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap,
- de la création du conseil du handicap et de la dépendance,
- de la réforme des commissions de reconnaissance du handicap en Nouvelle-Calédonie (enfants et adultes) afin d'en adapter le fonctionnement au nouveau cadre créé.

Ce dispositif a remplacé les aides sociales qui étaient servies par les provinces aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgés dépendantes.

Le montant de la participation de la Nouvelle-Calédonie au RHPA, par le biais de son agence sanitaire et sociale, a été de **8.483.000.000 Frs** pour l'exercice 2020<sup>16</sup>, soit une augmentation de 1.019.000.000 Frs (+13.6%).

*Graphique 11 : évolution des dépenses du RHPA de 2016 à 2020*



▪ **Le financement du régime de sécurité sociale géré par la CAFAT.**

Depuis 2010, existe entre l'agence sanitaire et sociale et la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs (CAFAT) un dispositif conventionnel relatif à la participation financière de l'agence sanitaire à certaines dépenses sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie.

Pour l'année 2020, l'ASS est intervenu au titre :

- du financement des comptes sociaux
- du financement de la compensation des pertes de cotisations,
- de l'apurement des pertes de cotisations enregistrées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et le 31 décembre 2018
- le contrôle médical unifié

<sup>15</sup> Loi du pays n°2009-2 du 07 janvier 2009 portant création d'un régime d'aide en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie.

<sup>16</sup> Délibération n°03-2020/ASSNC accordant une participation à la CAFAT au titre du régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie-exercice 2020.

➤ **Le financement des comptes sociaux**

L'article Lp. 1<sup>er</sup> de la loi du pays n°2001-016 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie dispose que :

« La Nouvelle-Calédonie directement ou par l'intermédiaire de son agence sanitaire et sociale et la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie assurent chacune dans son domaine de compétence l'équilibre financier des différentes branches du régime général<sup>17</sup> ».

Pour l'année 2020<sup>18</sup>, la participation de l'ASS au financement a été de **8.888.052.377** Frs, soit en augmentation de 456.159.869 Frs (+5.1%), réparti comme suit:

	2019	2020	Variations en %
	F CFP	F CFP	%
CRS	4 119 000 000	4 410 000 000	6,6
Minima retraite	1 272 000 000	1 223 000 000	-4,0
Allocations familiales de solidarité	2 883 000 000	3 119 000 000	7,6
Factur	55 892 508	82 252 377	32,0
Compensation taux réduits prestations familiales/associations	102 000 000	53 800 000	-89,6
Total	<b>8 431 892 508</b>	<b>8 888 052 377</b>	5,1

➤ **Le financement de la compensation des pertes de cotisations résultant des dispositifs de soutien à l'emploi.**

La délibération n°114 du 24 mars 2016 relative au plan de santé calédonien « Do Kamo, Être épanoui ! » concernant l'organisation, la gouvernance, le pilotage et la régulation du système de protection sociale et de santé a posé les bases d'un renouveau en matière de santé publique et de protection sociale.

Parmi celles-ci sont apparues de nouvelles règles en matière de compensation des pertes de cotisations, précisées aux articles Lp.12-2 et Lp.89 nouvellement créés au sein de la loi du pays relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie.

Le principe de cette compensation avait été prévu par un accord entre les syndicats consultés et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi du pays n°2019-6 du 7 février 2019 relative à la compensation des pertes de cotisations résultant des dispositifs de soutien à l'emploi et de sa délibération d'application est venue poser l'obligation pour la Nouvelle-Calédonie de compenser les pertes de cotisations à compter de l'exercice 2019 :

« Toute mesure nouvelle de réduction de taux, d'abattement ou d'exonération de cotisations dans le cadre d'un dispositif de soutien à l'emploi instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 donne lieu à compensation intégrale aux branches concernées par la Nouvelle-Calédonie selon des modalités fixées par délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie et pendant toute la durée de son application ».

<sup>17</sup> Alinéa 1<sup>er</sup>, article Lp. 1<sup>er</sup> : le régime général de sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie comprend cinq branches : maladie, maternité, invalidité et décès ; accident du travail et maladies professionnelles ; vieillesse et veuvage ; famille ; chômage.

<sup>18</sup> Délibération n°04-2020/ASSNC accordant une participation à la CAFAT au titre du complément retraite solidarité (CRS), des minima retraite, des allocations familiales de solidarité, du Factur et de la compensation des cotisations au régime des prestations familiales pour les établissements d'intérêt social- exercice 2020

Est donc définie depuis cette date une base de calcul fiable et identifiable pour ces compensations, ainsi que la mise en place d'une procédure simplifiée de compensation, sans régularisation a posteriori.

Pour l'année 2020<sup>19</sup>, la participation de l'ASS a été de **10.341.046.115** Frs, soit en augmentation de 105.974.115 Frs (+1%), réparti comme suit :

	2019	2020	Variations en %
	F CFP	F CFP	%
Régime accident du travail/maladies professionnelles	324 476 000	327 577 679	0,9
Régime chômage	278 482 000	282 781 309	1,5
Régime prestations familiales	861 306 000	874 333 915	1,5
Régime vieillesse et veuvage	2 092 567 000	2 124 626 479	1,5
RUAMM	6 678 241 000	6 731 726 733	0,8
Total	<b>10 235 072 000</b>	<b>10 341 046 115</b>	1,0

### ➤ L'apurement des pertes de cotisations

Les différents dispositifs de soutien à l'emploi mis en place par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie prévoient des mesures d'abattement ou d'exonération de cotisations sociales qui impactent financièrement les régimes de sécurité sociale concernés. Le gouvernement et les partenaires sociaux, se rejoignant sur la nécessité de limiter l'impact des politiques sur les régimes de sécurité sociale, ont chacun œuvré en ce sens depuis 2001.

Sur la période de 2001 à 2009, la compensation des pertes de cotisations s'est opérée via l'affectation de la taxe de solidarité sur les services (TSS) confiée à la CAFAT, qui décidait de son affectation selon les besoins des différentes branches. A compter de 2010, et de la mutualisation des ressources au sein de l'ASS, la compensation des pertes de cotisations est opérée par une contractualisation entre l'ASS et la CAFAT. Cette compensation est intégrale pour toutes les branches concernées.

Le risque de cessation de paiement du régime unifié d'assurance maladie et maternité (RUAMM) et les contraintes budgétaires de la Nouvelle-Calédonie ont conduit le gouvernement à réorienter, mi-2015, vers le seul RUAMM les financements précédemment dédiés à la compensation des pertes de cotisations des branches accident du travail « AT », chômage « D », famille « F » et vieillesse « V ».

En 2018, le gouvernement et les partenaires sociaux se sont accordés sur la nécessité de clarifier les relations financières entre la CAFAT et la Nouvelle-Calédonie en matière de compensation des pertes de cotisations générées par les mesures de soutien à l'emploi et d'apurer le « contentieux » relatif aux pertes de cotisations non compensées des branches AT, D, F et V, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et le 31 décembre 2018.

En déclinaison de cet accord, une convention tripartite entre le gouvernement, l'agence sanitaire et sociale et la CAFAT a été approuvée par le congrès de la Nouvelle-Calédonie<sup>20</sup>.

Les modalités prévues par la convention tripartite sont les suivantes :

- Apurement échelonné sur 7 ans, de 2020 à 2026 de la créance du régime vieillesse « V » par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie via l'ASS (montant total : 7.109.294.000 F)

<sup>19</sup> Délibération n°05-2020/ASSNC accordant une participation à la CAFAT au titre de la compensation des pertes de cotisations résultant des dispositifs de soutien à l'emploi – exercice 2020

<sup>20</sup> Délibération n°346 du 29 août 2018 approuvant la convention financière entre l'agence sanitaire et sociale de Nouvelle-Calédonie, la CAFAT et la Nouvelle-Calédonie et habilitant le président du gouvernement à la signer.

- En contrepartie de l'abandon par la CAFAT des créances des autres régimes (AT, D et F) relatives aux pertes de cotisations (4.991.626.000 Frs).

Pour l'année 2020<sup>21</sup>, la participation de l'ASS a été de **1.015.613.428 Frs**. C'est une dépense nouvelle pour l'établissement en 2020.

### ➤ Le financement du contrôle médical unifié

L'organisation du contrôle médical est posée par la délibération n° 214/CP du 15 octobre 1997 qui précise dans son article 1<sup>er</sup> que la CAFAT a pour mission d'exercer le contrôle médical de ses ressortissants et de ceux de l'aide médicale à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1997.

L'organisation du contrôle médical en Nouvelle-Calédonie est ainsi unifiée entre les différents organismes (CAFAT et aide médicale des provinces) et cette mission, confiée réglementairement à la CAFAT, constitue l'unique service de contrôle médical.

Le contrôle médical unifié (CMU) a pour objectif d'exercer les missions relatives au :

- contrôle individuel des prestations ;
- contrôle de l'activité des professionnels de santé (soins, prescription arrêt de travail, tarification des actes) ;
- contrôle des établissements de santé ;
- sensibiliser les professionnels de santé au maintien de l'économie de la santé.

Les dépenses de gestion du service du contrôle médical sont financées par la Nouvelle-Calédonie, et à compter de l'année 2020 par l'ASS.

Pour l'année 2020<sup>22</sup>, la participation de l'ASS au financement a été de **110.000.000 Frs**. C'est une dépense nouvelle pour l'établissement en 2020.

### ▪ Le financement du minimum vieillesse

Descendant de l'aide sociale aux personnes âgées instaurée par la délibération modifiée n°49 du 28 décembre 1989 relative à l'aide médicale et aux aides sociales<sup>23</sup>, la création du minimum vieillesse a consisté à revaloriser le plafond des aides sociales préexistantes destinées aux personnes âgées non éligibles au minimum retraite.

Elle est versée à chaque province par voie conventionnelle<sup>24</sup> à hauteur du surcoût engendré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 par la modification du montant de l'allocation.

Le montant de la participation de la Nouvelle-Calédonie au minimum vieillesse, par le biais de son agence sanitaire et sociale, a été de **2.509.643.994 Frs** pour l'exercice 2020 .

### Graphique 12 : évolution des dépenses du minimum vieillesse de 2016 à 2020

<sup>21</sup> Délibération n°06-2020/ASSNC accordant une participation à la CAFAT au titre de l'apurement du passif relatif aux pertes de cotisations enregistrées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et jusqu'au 31 décembre 2018– exercice 2020

<sup>22</sup> Délibération n°61-2020/ASSNC accordant une subvention à la CAFAT pour le financement du contrôle médical unifié– exercice 2020

<sup>23</sup> Parue au JONC n°6680 du 6 février 1990.

<sup>24</sup> Convention financière avec la province Nord du 26 avril 2012 ; convention financière avec la province Sud du 30 mai 2012 et convention financière avec la province Iles du 24 juillet 2012.

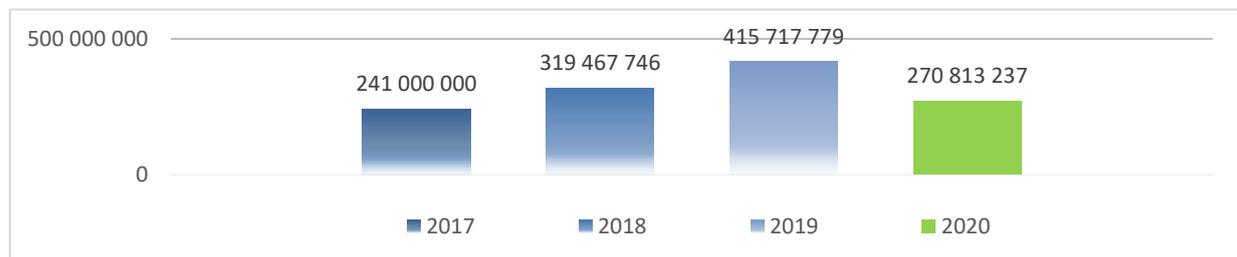


c. Subvention de fonctionnement aux organismes publics-territoire (article 65732<sup>25</sup>)

Pour l'exercice 2020, l'Agence sanitaire et sociale est intervenue pour financer pour les actions de santé publique de la Nouvelle-Calédonie d'un montant de **270.813.237 Frs** détaillé comme suit:

✓ Registre du cancer DASSNC <sup>26</sup>	26.000.000 Frs
✓ Réseau santé mentale DASSNC <sup>27</sup>	5.137.172 Frs
✓ Plan d'urgence dengue DASSNC <sup>28</sup>	21.110.000 Frs
✓ Fonds de compensation de santé publique (FACSPS) <sup>29</sup>	13.411.750 Frs
✓ Plan de promotion de la santé en milieu scolaire <sup>30</sup>	6.349.315 Frs
✓ Plan de délinquance, alcool santé publique GNC <sup>31</sup>	198.805.000 Frs

*Graphique 13 : évolution des dépenses de 2017 à 2020*



<sup>25</sup> *Compte administratif 2020*- Liste des organismes de regroupement et subventions versées par la collectivité

<sup>26</sup> Délibération 66-2020/ASSNC accordant une subvention à la Nouvelle-Calédonie pour le financement du registre du cancer

<sup>27</sup> Délibération 65-2020/ASSNC accordant une subvention à la Nouvelle-Calédonie pour le financement du réseau en faveur de la santé mentale

<sup>28</sup> Délibération 63-2020/ASSNC accordant une subvention à la Nouvelle-Calédonie pour le financement de la lutte anti-vectorielle

<sup>29</sup> Délibération n°62-2020/ASSNC accordant une subvention à la Nouvelle-Calédonie pour le financement du fonds de compensation en santé publique

<sup>30</sup> Délibération n°12-2020/ASSNC accordant une subvention à la Nouvelle-Calédonie pour la promotion en milieu scolaire

<sup>31</sup> Délibération n°11-2020/ASSNC accordant une subvention à la Nouvelle-Calédonie pour le PTSD

#### d. Subventions de fonctionnement aux organismes publics-provinces (article 65733)<sup>32</sup>

Pour l'exercice 2020, l'Agence sanitaire et sociale est intervenue pour financer pour les actions de santé publique prises en charge par les provinces d'un montant de **58.800.000 Frs** détaillé comme suit:

- ✓ **Programme de lutte contre la Tuberculose<sup>33</sup>** qui prévoit une prise en charge globale et homogène sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie, impliquant un partenariat entre les provinces et la Nouvelle-Calédonie.  
Depuis 2002, la subvention a pour objet de financer un poste d'infirmier référent chargé du programme en province Nord et Iles Loyauté. Le montant de la subvention 2020 est de **6.500.000 Frs**.
- ✓ **Renforcement du programme de prévention en addictologie<sup>34</sup>** : l'action n°45 du PTS a prévu la mise en place d'un dispositif de réinsertion et d'accompagnement en addictologie (DRAA) en province des Iles Loyauté afin de répondre aux conséquences liées à la consommation excessive de stupéfiants. Le montant de la subvention 2020 est de **15.000.000 Frs**.
- ✓ **Délégation de compétence petite enfance aux provinces<sup>35</sup>** : dans le cadre de la délégation de compétence aux autorités provinciale, en application de l'article 11 de la loi du pays n°2019-9 du 02 avril 2019 relative à la réglementation des établissements d'accueil de la petite enfance, les montants suivants ont été versés en 2020 :
  - Délégation de compétence province Sud : 29.000.000 Frs
  - Délégation de compétence province nord : 8.300.000 Frs

Les derniers points sont des dépenses nouvelles pour l'établissement en 2020.

	2019	2020	Variations en %
	F CFP	F CFP	%
PVN- programme de lutte contre la tuberculose	6 500 000	6 500 000	0,0
PVI- renforcement dispositif de prévention en addictologie	0	15 000 000	100,0
PVS- délégation de compétence petite enfance	0	29 000 000	100,0
PVN- délégation de compétence petite enfance	0	8 300 000	100,0
Total	6 500 000	58 800 000	88,9

<sup>32</sup> *Compte administratif 2020*- Liste des organismes de regroupement et subventions versées par la collectivité

<sup>33</sup> Délibération n°13-2020/ASSNC accordant une subvention à la province Nord pour le financement du programme de prévention de la tuberculose

<sup>34</sup> Délibération 71-2020/ASSNC accordant une subvention à la province des Iles loyauté pour le financement de la mise en place d'un dispositif de réinsertion et d'accompagnement en addictologie dans le cadre du PTSD

<sup>35</sup> Délibération 69-2020/ASSNC accordant une subvention à la province Sud pour le financement de la délégation de compétence sur le secteur de la petite enfance et délibération 70-2020/ASSNC accordant une subvention à la province Nord pour le financement de la délégation de compétence sur le secteur de la petite enfance.

e. Subventions de fonctionnement aux organismes publics-établissements publics (article 65737)<sup>36</sup>

▪ **Dotation globale de financement des établissements hospitaliers de Nouvelle-Calédonie**

La délibération n° 425 du 12 août 1993 *relative au financement des établissements publics territoriaux d'hospitalisation* dispose que la part des dépenses prises en charge par la caisse de compensation des prestations familiales et des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT), les provinces et la Nouvelle-Calédonie fait l'objet chaque année d'une dotation globale.

La délibération n°291 du 29 décembre 2017 portant modification de la délibération modifiée n°425 du 12 août 1993, dispose que « la part de la dotation globale à la charge de la Nouvelle-Calédonie, par son agence sanitaire et sociale, est fixée à un maximum de 12% et arrêtée annuellement par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ».

L'arrêté n°2020-1131/GNC du 04 août 2020 *relatif à la part de la dotation globale à la charge de la Nouvelle-Calédonie au financement des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice 2020* a fixé à 12% la part de dotation globale de financement prise en charge par l'ASS NC.

La participation totale au titre de la DGF en 2020 est de **3.364.731.993 Frs**, répartie comme suit :

- CHT<sup>37</sup> : 2.530.121.000 Frs
- CHS<sup>38</sup> : 477.689.461 Frs
- CHN<sup>39</sup> : 356.921.532 frs

▪ **Autres subventions aux établissements publics**

Les autres subventions de l'ASS ont concerné en 2020 :

- Le financement des activités hors champs médico-social CHS<sup>40</sup> : 187.000.000 Frs
- Le financement des activités de santé publique CHT<sup>41</sup> : 100.000.000 Frs
- Le financement de l'activité de dépistage covid-19 au CHN : 3.000.000 Frs
- La mise à disposition d'un praticien hospitalier DIM pour DO KAMO<sup>42</sup> : 12.469.335 Frs
- Le financement de l'activité de prélèvement et de transplantation de rein autorisée au CHT<sup>43</sup> : 45.000.000 Frs.

---

<sup>37</sup> Arrêté n°2020-1125/GNC du 04 août 2020 relatif à la dotation globale de financement allouée au CHT

<sup>38</sup> Arrêté n°2020-1127/GNC du 04 août 2020 relatif à la dotation globale de financement allouée au CHS

<sup>39</sup> Arrêté n°2020-1129/GNC du 04 août 2020 relatif à la dotation globale de financement allouée au CHN

<sup>40</sup> Délibération n°14-2020/ASSNC accordant une subvention au CHS pour le financement des activités hors du champs sanitaire pris en charge par le CHS

<sup>41</sup> Délibération n°45-2020/ASSNC accordant une subvention au CHT pour le financement des activités de santé publique & délibération n°72-2020/ASSNC augmentant la subvention au CHT pour le financement des activités de santé publique.

<sup>42</sup> Délibération n°74-2020/ASSNC accordant une subvention au CHT pour la mise à disposition d'un praticien hospitalier du département d'information médicale.

<sup>43</sup> Délibération 75-2020/ASSNC accordant une subvention au CHT pour le financement de l'activité de prélèvement et de transplantation de rein autorisé

	2019	2020	Variations en %
	F CFP	F CFP	%
CHT- DGF	2 617 547 040	2 530 121 000	-3,5
CHS- DGF	494 195 594	477 689 461	-3,5
CHN- DGF	356 921 532	356 921 532	0,0
CHS- activités hors champs médico-social	187 000 000	187 000 000	0,0
CHN- activités de santé publique (dépistage covid)	0	3 000 000	100,0
CHT- activités de santé publique (dont dépistage covid)	55 000 000	100 000 000	45,0
CHT- remboursement mise à disposition d'un médecin DIM	13 000 000	12 469 335	-4,3
CHT- activité de transplantation de rein autorisée	0	45 000 000	100,0
IFPSS- pratiques paramédicales avancées	4 400 000	0	-100,0
<b>Total</b>	<b>3 728 064 166</b>	<b>3 712 201 328</b>	<b>-0,4</b>

**f. Subventions de fonctionnement aux organismes publics-autres organismes publics (article 65738)**

Les subventions de fonctionnement versées aux autres organismes publics ont été de **266.000.000 Frs** en 2020, contre 296.000.000 F CFP en 2019, soit une diminution de 11.3%.

Ces subventions ont concerné en 2020 :

- Institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie<sup>44</sup> : 90.000.000 Frs
- GIP Union pour le handicap -GIP UPH<sup>45</sup> : 143.000.000 Frs
- GIP Handicap et dépendance, bien vieillir- GIP HDBV <sup>46</sup>: 33.000.000 Frs

	2019	2020	Variations en %
	F CFP	F CFP	%
IPNC- activités de santé publique	90 000 000	90 000 000	0,0
GIP Union pour le handicap- fonctionnement	153 000 000	143 000 000	-7,0
GIP Handicap et dépendance, bien vieillir - fonctionnement	53 000 000	33 000 000	-60,6
<b>Total</b>	<b>296 000 000</b>	<b>266 000 000</b>	<b>-11,3</b>

**g. Subventions de fonctionnement aux associations (article 65741)<sup>47</sup>**

Le soutien financier apporté par l'ASS NC aux associations en 2020a été de **343.461.505 Frs**, en augmentation de 118.341.825 Frs par rapport à 2019, soit + 52.6%.

Ces subventions concernent trois catégories d'interventions différentes :

- Les associations intervenant dans le champs du handicap
- Les associations intervenants dans le champs de la prévention
- Les associations mettant en œuvre des réseaux de soins.

<sup>44</sup> Délibération n°76-2020/ASSNC accordant une subvention à l'IPNC pour le financement des activités de santé publique

<sup>45</sup> Délibération n°19-2020/ASSNC accordant une subvention au groupement d'intérêt public Union pour le Handicap

<sup>46</sup>Délibération n°18-2020/ASSNC accordant une subvention au groupement d'intérêt public Handicap et dépendance, bien vieillir

<sup>47</sup> Compte administratif 2020- Liste des organismes de regroupement et subventions versées par la collectivité

▪ **Associations intervenants dans le champs du handicap : 195.527.118 F**

En 2020, ces subventions ont concerné les associations suivantes :

- ASEAD
- APEHNC
- Association Pour la Surdit 
- FOL
- Association Ethnic Music Espoir
- Association Valentin Ha y
- AGTNC
- ACSMS

Le financement des services tutelaires de l'AGTNC et de l'ACSMS sont des d penses nouvelles pour l' tablissement en 2020.

	2019	2020	Variations en %
	F CFP	F CFP	%
ASEAD	7 056 000	<b>8 867 836</b>	20,4
APEHNC	3 000 000	<b>3 000 000</b>	0,0
Ass Pour la Surdit�	19 600 000	<b>21 500 000</b>	8,8
FOL	9 122 735	<b>9 175 282</b>	0,6
Ass. Ethnic Music Espoir	6 958 000	<b>7 100 000</b>	2,0
Ass. Valentin Ha�y	2 597 000	<b>4 224 000</b>	38,5
AGTNC	0	<b>112 850 000</b>	100,0
ACSMS	0	<b>28 810 000</b>	100,0
Total	48 333 735	<b>195 527 118</b>	75,3

▪ **Associations intervenants dans le champs de la pr vention : 58.514.160 F**

En 2020, ces subventions ont concern  les associations suivantes :

- Croix rouge fran aise
- Association des diab tiques
- Association d'aides des jeunes diab tiques
- Association Solidarit  SIDA NC
- Comit  Promotion Sant  Sexu.
- Association Diversit  NC (ex Homosph re)
- Centre d'initiation   l'environnement
- Association ACSMS, au titre du Point  coute (n SOS ECOUTE)

	2019	2020	Variations en %
	F CFP	F CFP	%
Croix rouge fran�aise	0	<b>4 620 000</b>	100,0
Ass. Des diab�tiques	1 700 000	<b>1 617 000</b>	-5,1
Ass, Aides des jeunes diab�tiques	0	<b>231 000</b>	100,0
Ass. Solidarit� SIDA NC	16 250 605	<b>12 844 750</b>	-26,5
Comit� Promotion Sant� Sexu.	11 300 000	<b>9 734 110</b>	-16,1
Ass. Diversit� NC (ex Homosph�re)	9 315 000	<b>3 700 000</b>	-151,8
Centre d'initiation � l'environnement	3 300 000	<b>4 997 300</b>	34,0
Ass. ACSMS -Point �coute (n�SOS ECOUTE)	20 377 000	<b>20 770 000</b>	1,9
Total	62 242 605	<b>58 514 160</b>	-6,4

▪ **Associations mettant en  uvre des r seaux de soins : 80.800.000 F**

En 2020, ces subventions ont concerné les associations suivantes :

- Association Sécurité Plongée (caisson hyperbare)
- Réseau de l'insuffisance rénale (RESIR)
- Association Onco NC
- Association Naître en NC
- Réseau Soins palliatifs

	2019	2020	Variations en %
	F CFP	F CFP	%
Ass Sécurité Plongée (caisson hyperbare)	26 600 000	<b>26 600 000</b>	0,0
Réseau de l'insuffisance rénale (RESIR)	14 000 000	<b>14 000 000</b>	0,0
Onco NC	12 600 000	<b>12 600 000</b>	0,0
Réseau Naître en NC	14 760 000	<b>14 600 000</b>	-1,1
Réseau Soins palliatifs	13 000 000	<b>13 000 000</b>	0,0
Total	80 960 000	80 800 000	-0,2

Enfin, l'agence est intervenue pour subventionner les associations suivantes :

- Association Nos bébés kangourou : 300.000 F
- Association médicale du CHT (journées médicales calédoniennes) : 616.000 F
- Association Défi santé : 577.500 F
- Association de lutte contre l'ivresse publique manifeste : 6.287.500 F
- Union des professionnels de la petite enfance (dans le cadre de la gestion covid-19) : 989.227 F

#### h. Subventions de fonctionnement aux entreprises (article 65742)<sup>48</sup>

- **Amélioration des repas servis aux enfants dans les établissements d'accueil petite enfance : 121.262.256 Fr**

En 2020, l'agence est intervenue dans le cadre de l'amélioration des repas servis aux enfants dans les établissements d'accueil de la petite enfance.

Pour mémoire, cette action de soutien aux structures découle d'un souhait du conseil calédonien de la famille (CCF) dans son programme d'action 2019 en faveur de la petite enfance. Les établissements se sont engagés dans une démarche qualitative nutritionnelle (élaboration des menus par un professionnel de l'alimentation ou bénéficiant des recommandations d'un professionnel de l'alimentation, respect de la saisonnalité des fruits et légumes, promotion d'une alimentation équilibrée et respect des rythmes alimentaires).

En 2019, 45 établissements ont perçu une aide financière, pour un trimestre, soit un coût total de 38.334.303 francs, établi sur une base forfaitaire de 369 francs par repas (incluant le goûter).

La Nouvelle-Calédonie a demandé que l'Agence sanitaire et sociale verse directement cette subvention aux établissements à compter de 2020.

La dépense a été de **121.262.256 Fr** en 2020, pour les crèches ci-dessous :

<sup>48</sup> Compte administratif 2020- Liste des organismes de regroupement et subventions versées par la collectivité

Heidi	1 040 580
My little Ginger Gwen	1 248 696
Pikinini	1 456 812
Mme Ojar	763 092
Le nid des mamans	2 081 160
les petits anges de la Tam's	971 208
Atout bout chou 3	7 630 920
Le jardin d'Eden	4 994 784
Enfantasia Dumbéa	5 688 504
Les graines de soleil 2	3 815 460
Crech'ndo	2 566 764
L'île aux enfants de Dumbéa	2 636 136
Calinours et bisounours	832 464
Les tites biquettes	624 348
La case à mômes	2 774 880
Les p'tits loups	3 121 740
L'île aux enfants	2 081 160
Les brindilles	2 774 880
Les petites canailles de Yahoué	2 774 880
Kirikou et les gazelles	971 208
Apprends-moi l'école	3 468 600
Mes premiers pas	2 081 160
Graines de soleil	3 468 600
Atout bout' chou 2	1 040 580
Le caillou blanc	1 803 672
Manureva	3 468 600
Pomme d'Api	3 329 856
La maison du petit enfant	7 353 432
Chapopointu	3 121 740
Monica MUNASIKAH	0
Les bisounours	3 468 600
Les cerisiers bleus	2 428 020
Oboulaba	3 468 600
Comme le nid à doudous	3 815 460
Atout bout'chou 4	1 653 120
Les crapouilles	2 774 880
le nid des p'tits cagous	2 428 020
Comme une girafe	3 468 600
1,2,3 bébés	2 081 160
A tout bout'chou 1	2 081 160
Educare	3 121 740
La ribambelle	2 774 880
Au cœur de l'enfance	1 387 440
Belle vue	1 387 440
Centre d'enfants EPO de NATIRA	3 191 112
Les ptis filous	971 208
Mary Poppins	774 900

▪ **Financement du service de garde minimum en établissement de santé petite enfance pour les professions dites prioritaires- Covid 19 : 16.263.360 F**

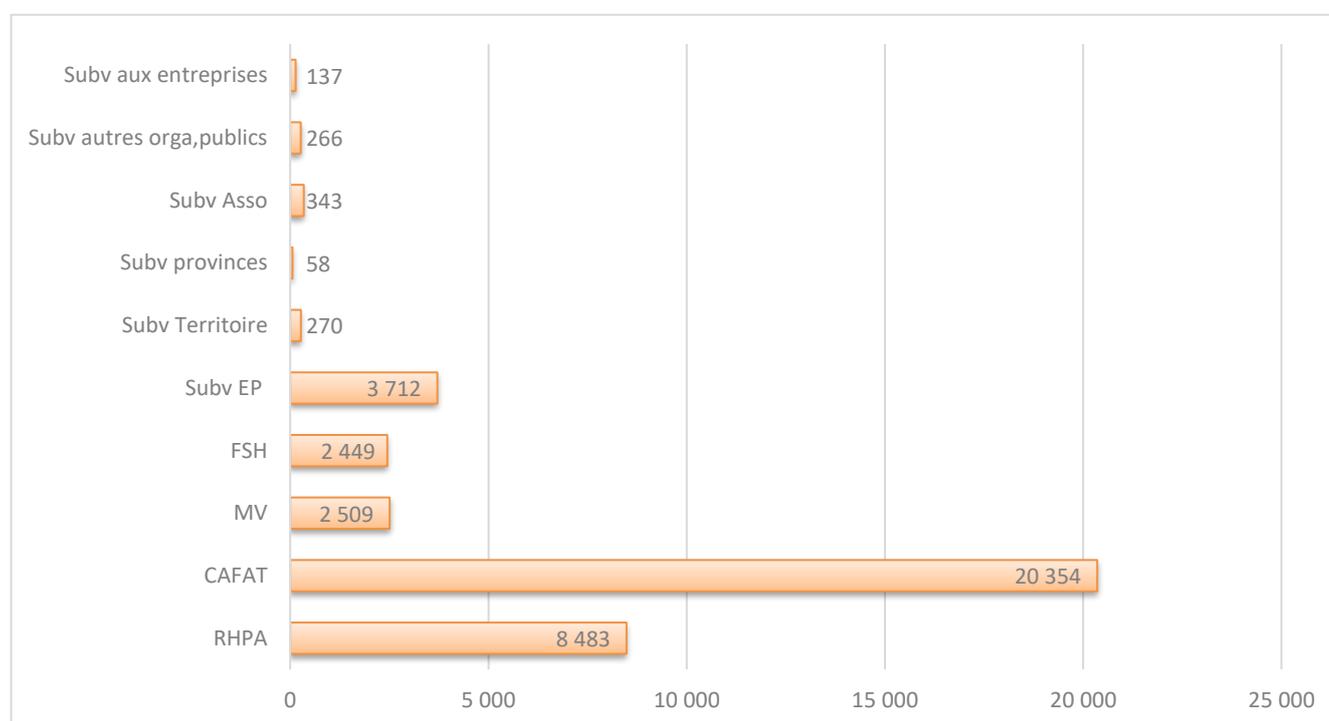
Dans le cadre de la stratégie sanitaire et du contexte épidémique de la Nouvelle-Calédonie, les établissements d'accueil de la petite enfance et périscolaire ont été autorisés par arrêté n°2020-4608 du 23 mars 2020 à accueillir les enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

L'ouverture de certaines crèches (13) a permis d'accueillir 171 enfants, soit une moyenne de 83 enfants par jour. Le coût de ce dispositif a représenté une prise en charge de 10.961francs par jour et par enfant.

Atout bout chou 3- COVID 19	<b>2 859 600</b>
La maison du petit enfant- COVID 19	<b>1 692 200</b>
Jardin d'Eden- COVID 19	<b>1 343 400</b>
Enfantasia Dumbéa - COVID 19	<b>1 324 800</b>
Les petits canailles de Yahoué- COVID 19	<b>1 288 000</b>
Oboulaba- COVID 19	<b>1 225 400</b>
Le nid des petits cagous- COVID 19	<b>1 174 800</b>
Les crapouilles - COVID 19	<b>1 157 600</b>
Les brindilles - COVID 19	<b>1 063 800</b>
Les cerisiers bleus- COVID 19	<b>966 960</b>
Creche'ndo- COVID 19	<b>864 600</b>
Garderie de belle vue- COVID 19	<b>733 200</b>
My little ginger gwen- COVID 19	<b>569 000</b>

L'ensemble des subventions versé figure dans le document comptable officiel joint en annexe du présent rapport.

*Graphique 14 : répartition des autres charges de gestion courante en 2020*



## 5. Les charges financières (compte 66)

Le compte 66 enregistre les charges rattachées à la gestion financière, toute charge financière est comptabilisée comme telle quel que soit son caractère habituel ou exceptionnel.

Pour mémoire, l'agence finance les deux opérations suivantes<sup>49</sup> :

▪ **Médipôle de Koutio.**

Le coût prévisionnel avait été estimé à 49.980 milliards de francs avec les financements suivants<sup>50</sup> :

- Participation de l'Etat : 5 milliards Frs
- Participation du CHT : 8.960 milliards Frs
- Participation de la Nouvelle-Calédonie : 1.870 milliards Frs
- Participation de l'ASS NC : 34.150 milliards Frs

L'agence sanitaire et sociale a contracté deux emprunts, auprès de la CDC et de l'AFD, pour le financement du Médipôle de Koutio d'un montant total de **14.156.992.633 Frs** détaillé comme suit :

- CDC : 8.650.357.833 Frs emprunté. Durée de l'emprunt : 24 ans.
- AFD : 5.506.634.800 Frs emprunté. Durée de l'emprunt : 19 ans

▪ **Pôle sanitaire de Koné**

Le coût prévisionnel avait été estimé à 6.690 milliards de francs avec les financements suivants<sup>51</sup> :

- Participation de l'Etat : 897 millions Frs
- Participation de la province Nord : 274 millions Frs
- Participation du CHN : 1.780 millions Frs
- Participation de l'ASS NC : 3.739 millions Frs

L'agence sanitaire et sociale a contracté deux emprunts, auprès de la CDC et de l'AFD, pour le financement du pôle sanitaire de Koné d'un montant total de **3.419.520.000 Frs** détaillé comme suit :

- CDC : 1.709.520.000 Frs emprunté. Durée de l'emprunt : 24 ans
- AFD : 1.710.000.000 Frs emprunté. Durée de l'emprunt : 19 ans

a. Charges d'intérêts

Les **charges financières** (272.736.143 frs) affichent en 2020 une variation de – 5.3%. Elles sont constituées uniquement des remboursements d'intérêts concernant les emprunts hospitaliers.

	Dépenses de fonctionnement	2019	2020	Variations en valeur	Variations en %
<b>Charges financières:</b>	Interets regles a echeance	287 997 578	272 736 141	-15 261 437	-5,3 %
	Pertes de change	0	2	2	/0
	<b>Total Charges financières</b>	<b>287 997 578</b>	<b>272 736 143</b>	<b>-15 261 435</b>	<b>-5,3 %</b>

▪ **Remboursement intérêt d'emprunt Médipôle :** **217.781.430 F**

Pour mémoire :

<sup>49</sup> Maquette budgétaire 2020 : état de la dette 2020

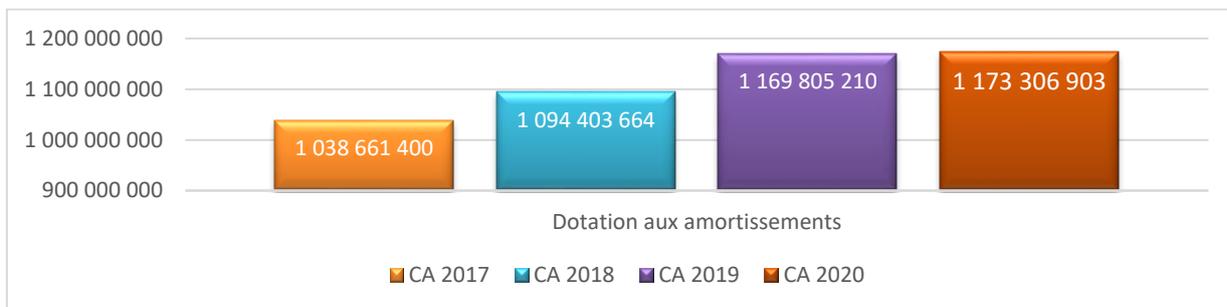
<sup>50</sup> Avenant n°2 à la convention relative au financement et à l'organisation du suivi des études et travaux du Médipôle de Koutio, du 22 avril 2014.

<sup>51</sup> Avenant n°2 à la convention relative au financement et à l'organisation du suivi et des études et travaux du pôle sanitaire de Koné, du 07 septembre 2015.

▪ **Remboursements intérêts d'emprunts CH Koné :** 272.736.141 F  
*Pour mémoire :*

## 6. Les dotations aux amortissements (compte 68)

Le montant des dotations aux amortissements s'est élevé à **1.173.306.903 Frs** en 2020 (1.169.805.210 Frs en 2019).



## IV. La section d'investissement

### A. Les recettes d'investissements.

Le montant des recettes d'investissement s'est élevé à **1.173.306.903 Frs en 2020**, et ces recettes correspondent aux dotations aux amortissements.

Recettes d'investissement	2019	2020	Variations en valeur	Variations en %
Depots et cautionnements verses	315 000	0	-315 000	-100,0 %
<b>Autres immobilisations financieres</b>	<b>315 000</b>	<b>0</b>	<b>-315 000</b>	<b>-100,0 %</b>
<b>Réel</b>	<b>315 000</b>	<b>0</b>	<b>-315 000</b>	<b>-100,0 %</b>
Subventions equipement versees territoire-batiments et installations	1 122 022	1 122 022	0	0,0 %
Projets infrastructures interet national et caledonien	1 025 817 967	1 029 151 300	3 333 333	0,3 %
Subv. equip. versees organismes publics divers - batiments et installations	8 974 687	10 653 020	1 678 333	18,7 %
Subv. equip. versees autres personnes droit prive-biens mobiliers, materiel	60 649 512	60 649 512	0	0,0 %
Subv. equip. versees autres personnes droit prive-batiments et installations	46 954 791	48 274 791	1 320 000	2,8 %
Amortissements des concessions et droits similaires	9 040 094	6 152 647	-2 887 447	-31,9 %
Amortissements des immobilisations corporelles - batiments administratifs	9 003 041	9 003 041	0	0,0 %
Amortissements des immobilisations corporelles - batiments publics	63 934	63 934	0	0,0 %
Materiel et outillage techniques	764 256	647 298	-116 958	-15,3 %
Installations generales, agencements et aménagements divers	2 460 764	2 430 519	-30 245	-1,2 %
Autre materiel informatique	537 879	637 128	99 249	18,5 %
Autres materiels de bureau et mobiliers	1 333 509	1 336 008	2 499	0,2 %
Materiel de telephonie	36 085	52 072	15 987	44,3 %
Autres	3 046 669	3 133 611	86 942	2,9 %
<b>Operations ordre de transferts entre sections</b>	<b>1 169 805 210</b>	<b>1 173 306 903</b>	<b>3 501 693</b>	<b>0,3 %</b>
<b>Ordre</b>	<b>1 169 805 210</b>	<b>1 173 306 903</b>	<b>3 501 693</b>	<b>0,3 %</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 170 120 210</b>	<b>1 173 306 903</b>	<b>3 186 693</b>	<b>0,3 %</b>

### B. Les dépenses d'investissements.

Le montant des dépenses d'investissement s'est élevé à **797.062.609 Frs en 2020**, en diminution de 129.128.699 F, soit -13,9%.

Dépenses d'investissement	2019	2020	Variations en valeur	Variations en %
Emprunts en euros	753 483 641	759 941 495	6 457 854	0,9 %
<b>Emprunts et dettes assimilees</b>	<b>753 483 641</b>	<b>759 941 495</b>	<b>6 457 854</b>	<b>0,9 %</b>
Concessions et droits similaires	453 759	0	-453 759	-100,0 %
<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>453 759</b>	<b>0</b>	<b>-453 759</b>	<b>-100,0 %</b>
Subventions equipement versees territoire-biens mobiliers, materiel et etudes	0	10 910 000	10 910 000	/0
Projets infrastructures interet national et caledonien	100 000 000	0	-100 000 000	-100,0 %
Subventions equip. versees organismes publics divers - batiments et instal.	50 350 000	0	-50 350 000	-100,0 %
Subv. equip. versees autres personnes droit prive-biens mobiliers, materiel	0	25 300 000	25 300 000	/0
Subv. equip. versees autres personnes droit prive-batiments et installations	19 800 000	0	-19 800 000	-100,0 %
<b>Subventions equipement versees</b>	<b>170 150 000</b>	<b>36 210 000</b>	<b>-133 940 000</b>	<b>-78,7 %</b>
Installations generales, agencements et aménagements divers	141 934	444 954	303 020	213,5 %
Autre materiel informatique	1 365 070	248 880	-1 116 190	-81,8 %
Autres materiels de bureau et mobiliers	76 475	0	-76 475	-100,0 %
Materiel de telephonie	127 900	89 990	-37 910	-29,6 %
Equipements sportifs	0	73 000	73 000	/0
Autres	392 529	54 290	-338 239	-86,2 %
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 103 908</b>	<b>911 114</b>	<b>-1 192 794</b>	<b>-56,7 %</b>
<b>Réel</b>	<b>926 191 308</b>	<b>797 062 609</b>	<b>-129 128 699</b>	<b>-13,9 %</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>926 191 308</b>	<b>797 062 609</b>	<b>-129 128 699</b>	<b>-13,9 %</b>

#### a. Charges de remboursement du capital (chapitre 16)

Les dépenses d'investissements ont tout d'abord concerné le remboursement des emprunts pour l'**infrastructure hospitalière** pour un montant de **759.941.495 Frs** en 2020:

- Le remboursement en capital des emprunts Médipôle : 613.808.288 Frs
- Le remboursement en capital des emprunts de Koné : 146.133.207 Frs

#### b. Autres dépenses d'investissement (chapitre 204)

Les **autres dépenses d'investissements** sont de **36.210.000 Frs** en 2020, en diminution de 133.940.000 Frs, soit – 78.7%, détaillées comme suit :

- Financement du matériel de biologie moléculaire du CHT<sup>52</sup> : 10.910.000 Frs

Dans le cadre de la stratégie visant à empêcher l'introduction du virus *Covid 19* en Nouvelle-Calédonie, l'un des objectifs a été de renforcer le dispositif de dépistage par le renforcement de l'offre de prélèvement et le renforcement de l'offre d'analyses biologiques moléculaires (PCR).

Ces actions nécessitaient l'acquisition par le CHT des équipements nécessaires à l'implantation d'une chaîne supplémentaire d'analyses de biologie moléculaire :

- Achat d'un automate d'extraction des acides nucléiques,
- Achat d'un appareil de PCR (thermocycleur).

Une subvention au CHT de **10.910.000 F** a été versée pour l'année 2020.

- Financement en matériel dédié à la réanimation INM<sup>53</sup> : 25.300.000 Frs

Inscrit dans la stratégie hospitalière COVID 19 par l'arrêté n° 2020-651/GNC, la clinique dispose d'une autorisation exceptionnelle et temporaire pour exercer l'activité de réanimation.

Compte tenu de l'autorisation exceptionnelle d'activité de réanimation délivrée temporairement à la clinique par l'arrête précité, une subvention d'investissement d'un montant de **25,3 millions de francs** a été attribuée à la clinique.

#### c. Immobilisations corporelles (chapitre 21)

L'exécution du **plan d'équipement de l'agence sanitaire et sociale** ressort à **911.114 Frs** pour 2020, en diminution de 1.192.794 Frs, soit -56.7%.

- Installation générales, agencements et aménagements divers : 444.954 Frs
- Autres matériel informatique : 248.880 Frs
- Matériel de téléphonie : 89.990 Frs
- Equipements sportifs : 73.000 Frs

<sup>52</sup> Délibération 79-2020/ASSNC accordant une subvention d'investissement au CHT- Covid 19.

<sup>53</sup> Délibération 58-2020/ASSNC accordant une subvention à la Clinique Kuindo-Magnin Covid 19

## V. Evolution de la situation financière et des ratios financiers

### a. Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est le surplus de ressources durables restant à l'organisme après avoir financé ses actifs immobilisés.

Maintenir un fonds de roulement est extrêmement important pour le bon fonctionnement de toute collectivité, il permet d'assurer des délais de paiement convenables.

En 2017 et 2018, l'agence a puisé de manière importante dans son fonds de roulement afin de faire face aux dépenses nouvelles et de soutenir les dépenses de protection sociale.

En 2019, les résultats annuels dégagés ont permis une hausse du fonds de roulement. A fin 2020, le fonds de roulement est 1.7 milliard.

ANALYSE DU TABLEAU DE FINANCEMENT									
Emplois (en MF CFP)	2017	2018	2019	2020	Ressources (en MF CFP)	2017	2018	2019	2020
Immobilisations	872	942	173	37	Epargne brute	-2 451	-540	1 961	2 573
Remboursements emprunts	426	401	753	760	Nouveaux emprunts	1 700	0	0	0
					Augmentation du capital	30	0	0	0
	2017	2018	2019	2020		2017	2018	2019	2020
<b>AUGMENTATION DU FOND DE ROULEMENT</b>	0	0	1 035	1 776	<b>DIMINUTION DU FOND DE ROULEMENT</b>	2 020	1 884	0	0

	2017	2018	2019	2020
<b>Ratio Charges de personnel / DRF</b>	1,1 %	0,9 %	0,8 %	0,9 %
	2017	2018	2019	2020
<b>Endettement / épargne brute</b>	30,1 %	130,7 %	-53,1 %	-40,1 %
	2017	2018	2019	2020
<b>Subventions + taxes affectées / RRF</b>	97,7 %	98,5 %	99,6 %	99,8 %

ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT		2017	2018	2019	2020	% Evolution
Recettes de gestion	Autres recettes	0	1	0	1	139,7 %
	Prestations de service	0	0	0	7	2 165,0 %
	Atténuations de charges	0	0	0	0	-100,0 %
	Recettes de la NC	38 260	44 851	46 752	42 734	11,7 %
	<b>Recettes de gestion</b>	<b>38 261</b>	<b>44 852</b>	<b>46 752</b>	<b>42 742</b>	<b>11,7 %</b>
Dépenses de gestion	Charges de gestion	-39 942	-44 590	-43 199	-38 586	-3,4 %
	Charges de personnel	-476	-425	-364	-370	-22,2 %
	Autres dépenses	-871	-772	-1 122	-1 034	18,7 %
	<b>Dépenses de gestion</b>	<b>-41 289</b>	<b>-45 787</b>	<b>-44 685</b>	<b>-39 991</b>	<b>-3,1 %</b>
<b>= Epargne courante (EBE)</b>		<b>-3 028</b>	<b>-935</b>	<b>2 067</b>	<b>2 751</b>	<b>-190,8 %</b>
		<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>% Evolution</b>
Epargne courante	Epargne courante	-3 028	-935	2 067	2 751	-190,8 %
	<b>Epargne courante</b>	<b>-3 028</b>	<b>-935</b>	<b>2 067</b>	<b>2 751</b>	<b>-190,8 %</b>
Exceptionnel	Produits exceptionnels	888	703	184	95	-89,3 %
	Charges exceptionnelles	0	-3	-2	0	-100,0 %
	<b>Exceptionnel</b>	<b>888</b>	<b>700</b>	<b>182</b>	<b>95</b>	<b>-89,3 %</b>
<b>= Epargne de gestion</b>		<b>-2 140</b>	<b>-235</b>	<b>2 249</b>	<b>2 846</b>	<b>-233,0 %</b>
		<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>% Evolution</b>
Epargne de gestion	Epargne de gestion	-2 140	-235	2 249	2 846	-233,0 %
	<b>Epargne de gestion</b>	<b>-2 140</b>	<b>-235</b>	<b>2 249</b>	<b>2 846</b>	<b>-233,0 %</b>
Financier	Produits financiers	0	0	0	0	-100,0 %
	Charges financières	-311	-305	-288	-273	-12,3 %
	<b>Financier</b>	<b>-311</b>	<b>-305</b>	<b>-288</b>	<b>-273</b>	<b>-12,3 %</b>
<b>= Epargne brute (CAF)</b>		<b>-2 451</b>	<b>-540</b>	<b>1 961</b>	<b>2 573</b>	<b>-205,0 %</b>
		<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>% Evolution</b>
Dettes	Remboursement dette en capital	-426	-401	-753	-760	78,2 %
	<b>Dettes</b>	<b>-426</b>	<b>-401</b>	<b>-753</b>	<b>-760</b>	<b>78,2 %</b>
Epargne brute	Epargne brute	-2 451	-540	1 961	2 573	-205,0 %
	<b>Epargne brute</b>	<b>-2 451</b>	<b>-540</b>	<b>1 961</b>	<b>2 573</b>	<b>-205,0 %</b>
<b>= Epargne nette (CAF nette)</b>		<b>-2 878</b>	<b>-942</b>	<b>1 208</b>	<b>1 813</b>	<b>-163,0 %</b>

L'épargne, autrement appelée la capacité d'autofinancement, correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement. Elle constitue, avec le fonds de roulement et l'emprunt un des moyens de financement de l'investissement.

L'épargne de gestion représente le montant que l'établissement réussit à dégager sur les éléments de sa gestion avant prise en compte de l'annuité de la dette. Elle représente ce qui reste à la collectivité après avoir payé et encaissé l'ensemble des charges et produits de fonctionnement courants ou exceptionnels.

En 2020, l'épargne de gestion est de 2 846 MF. Cette augmentation de l'épargne de gestion est le résultat d'une baisse des dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement (CAF) brute est obtenue en ajoutant au résultat courant les charges de la dette et les charges et produits exceptionnels (hors produits de cession). Cet excédent de liquidités récurrentes permet de faire face au remboursement de la dette en capital, et de financer tout ou une partie de l'investissement. Elle permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement, et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. Elle a également progressé en 2020.



**Santé pour tous**

L'Agence Sanitaire et Sociale  
de la Nouvelle-Calédonie

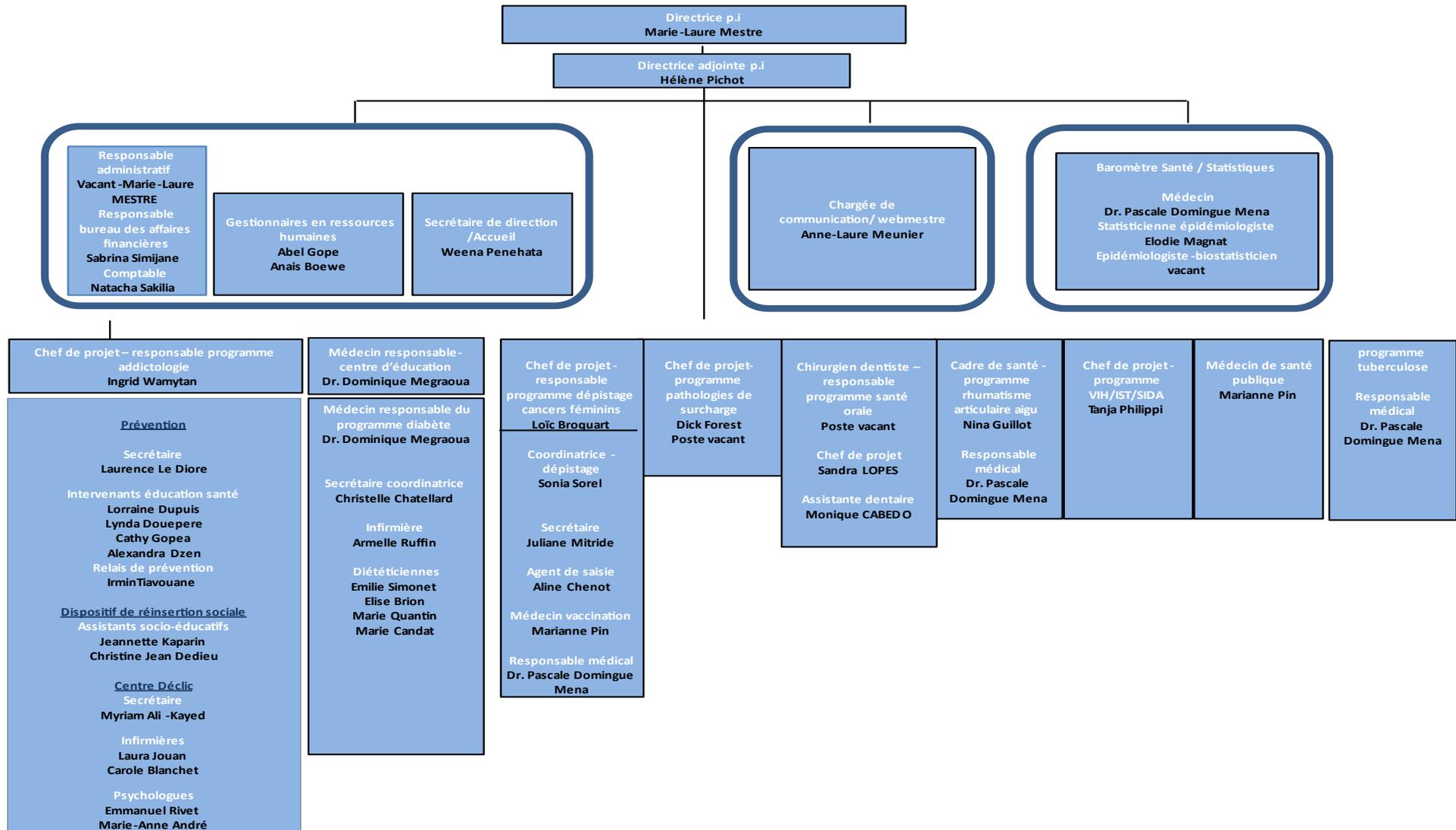
# LE BILAN SOCIAL 2020

## I. Création/suppression/modification de poste 2020

L'effectif de l'agence sanitaire et sociale est de 44.5 ETP, sans changement par rapport à 2020.

Le tableau des emplois 2020 est le suivant :

CORPS OU EMPLOIS	Catégorie	EFFECTIFS AU CA 2020				EFFECTIFS AU CA 2020		
		Postes budgétaires	nombre	Effectifs réels		-	+	Postes budgétaires
				corps / emploi	postes vacants			
<b>EMPLOIS HIERARCHIQUES</b>		<b>2</b>	<b>2</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Directeur	A	1	1	attaché hors classe/directeur territorial		0	0	1
Directeur adjoint	A	1	1	cadre de la santé		0	0	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>19</b>	<b>19</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>
Chef du service de l'administration et des finances	A	1	1	Attaché		0	0	1
Chargé de communication-webmestre	A	1	1	Attaché		0	0	1
Chef de projet - responsable programme addictologie	A	1	1	Attaché	1	0	0	1
Chef de projet - responsable programme dépistage cancers féminins	A	1	1	Attaché		0	0	1
Chef de projet - programme pathologies de surcharge	A	2	2	Attaché		0	0	2
Chef de projet - programme santé orale	B	1	1	Rédacteur		0	0	1
Responsable bureau des affaires financières	B	1	1	Rédacteur		0	0	1
Gestionnaire ressources humaines	B	2	2	Rédacteur		0	0	2
Coordinatrice dépistage	B	1	1	Rédacteur		0	0	1
Secrétaire coordinatrice	B	1	1	Rédacteur		0	0	1
Secrétaire	C	4	4	Adjoint administratif		0	0	4
Comptable	C	1	1	Adjoint administratif		0	0	1
Agent de saisie	C	1	1	Adjoint administratif		0	0	1
Relais de prévention	C	1	1	Adjoint administratif		0	0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Epidémiologiste - bio statisticien	A	1	1	Ingénieur	1	0	0	1
Epidémiologiste - statisticien	A	1	1	Ingénieur 2ème grade		0	0	1
<b>FILIERE SANTE-SOCIALE</b>		<b>21</b>	<b>21</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21</b>
Médecin	A	3	3	Médecin cadre de la santé /médecin	1	0	0	3
Chirurgien-dentiste	A	1	1	Chirurgien-dentiste cadre de la santé/dentiste		0	0	1
Chef de projet - programme VIH/IST/SIDA	A	1	1	Attaché		0	0	1
Cadre de santé	A	1	1	Cadre de santé		0	0	1
Psychologue	A	2	2	Psychologue		0	0	2
Infirmière en soins généraux	A	3	3	Infirmiers en soins généraux/ ISG		0	0	3
Diététicienne	B	4	4	Diététicienne		0	0	4
Intervenant éducation santé	B	4	4	Assistants socio-éducatifs		0	0	4
Educatrice de santé	B	1	1	Moniteurs socio-éducatif		0	0	1
Assistante socio-éducative	B	1	1	Assistants socio-éducatifs		0	0	1
<b>FILIERE ENSEIGNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURE ET SPORTS</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SECURITE /INCENDIE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>POSTES ET TELECOMMUNICATIONS</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AUTRES</b>		<b>0,5</b>	<b>0,5</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,5</b>
Assistante dentaire	C	0,5	0,5	-	0	0	0	0,5
<b>TOTAL</b>		<b>44,5</b>	<b>44,5</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44,5</b>

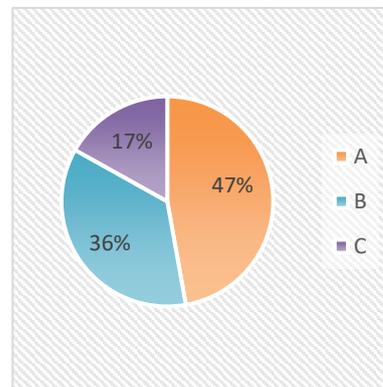


\*

## II. Répartition par type de personnel et par catégorie.

L'effectif permanent de l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie est constitué à l'identique de 2019, soit de :

- 21 postes de catégorie A, soit 47.2% de l'effectif total
- 16 postes de catégorie B, soit 36.0% de l'effectif total
- 7.5 postes de catégorie C, soit 16.9% de l'effectif total

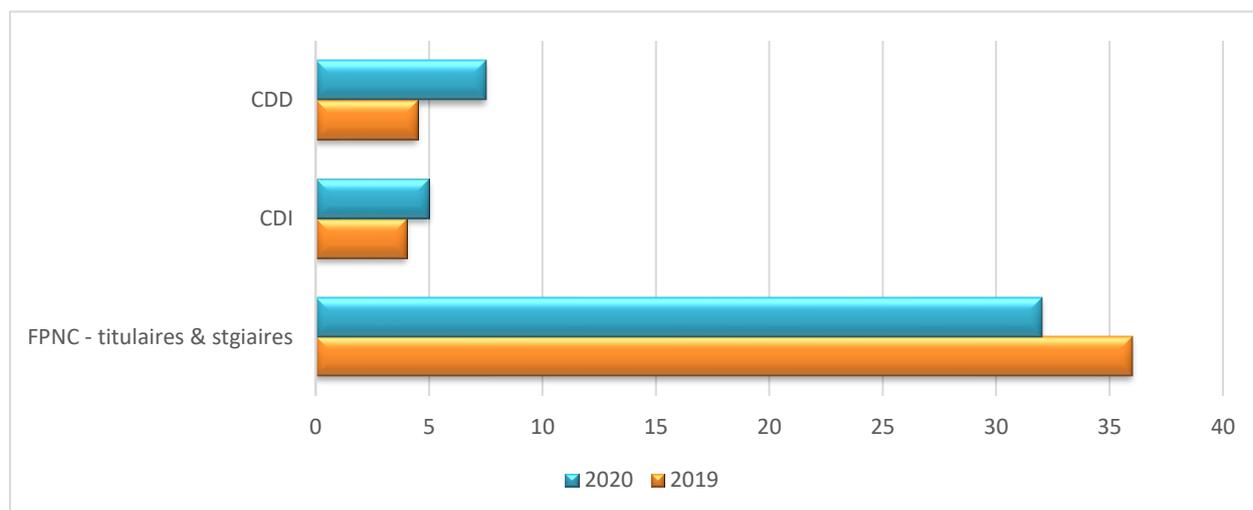


## III. Répartition par statut et catégorie

En 2020, 71.2% de l'effectif de l'agence relève de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, soit 32 agents.

Cette évolution dans la structuration du personnel provient principalement de la mutation d'agents vers d'autres collectivités, les postes vacants ayant été pourvus par des contractuels en l'absence de candidature d'agents fonctionnaires.

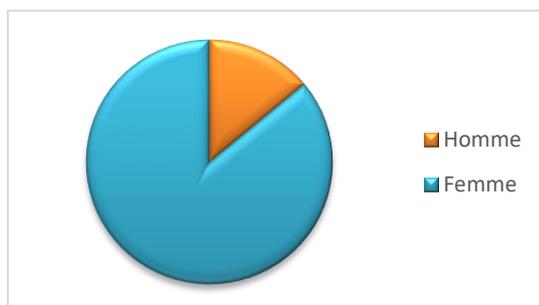
	2019		2020	
	ETP	%	ETP	%
Agents Titulaires & stagiaires	36	80,9	32	71,9
Agents détachés	0	0,0	0	0,0
Agents contractuels CDI	4	9,0	5	11,2
Agents contractuels CDD	4,5	10,1	7,5	16,9
Total	44,5	100	44,5	100



## IV. Répartition par sexe

---

En 2020, le personnel de l'agence sanitaire et sociale était composé de 14% hommes et 86% de femmes.



## V. Indicateurs démographiques

---

En 2019, la tranche d'âge la plus représentée au sein de l'Agence sanitaire et sociale est celle des **35-44 ans** (en 2018, la tranche d'âge la plus représentée était celle des 45-54 ans avec 20 agents).

L'âge moyen<sup>54</sup> au sein de l'Agence est de 43 ans en 2019.



## VI. Taux d'ancienneté dans l'organisation

---

Ce taux permet d'identifier un manque de renouvellement du personnel ou, au contraire, une problématique de perte de l'expérience collective.

L'ancienneté moyenne<sup>55</sup> dans la collectivité est de 5 ans.

## VII. Taux d'absentéisme

---

<sup>54</sup> Somme des âges des agents sur emploi permanents/ nombre d'agents sur emploi permanents

<sup>55</sup> Somme des anciennetés des agents sur emploi permanents/nombre d'agents sur emploi permanents

Le taux d'absentéisme total de l'établissement est de **6.32%** pour l'année 2019, en hausse par rapport à 2018 en raison de trois absences pour longue maladie, ayant par ailleurs générées des hospitalisations et des congés de convalescence.

Nous distinguons plus en détail:

- L'absentéisme pour causes de maladies passagères dites « *ordinaires* » qui comptabilise 486.5 jours d'absence en 2019, soit une moyenne de 11 jours par agent.
- L'absentéisme pour cause de « *longues maladies* » qui comptabilise 514 jours en 2019, pour 3 agents.
- L'absentéisme pour « hospitalisation et congés de convalescence » qui comptabilise 216 jours en 2019,
- Les accidents du travail/accident de trajet qui comptabilise 144 jours d'absence pour 1 agent en 2019 (accident du trajet).

## VIII. Congé annuel

---

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et est fixé, pour chaque agent, à 2.5 jours par mois travaillés.

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence ont un droit à congé annuel calculé au prorata de la durée de service accomplis.

Le nombre de jours de congés est un indicateur à suivre en corrélation avec l'absentéisme.

En 2019, les agents de l'ASS NC ont bénéficié de 1 065 jours de congés annuels (sur un total annuel théorique de 1 335 jours). Les agents ont également fait des demandes de report (cumul de congé pour 2020) de 266 jours.

## IX. L'emploi des travailleurs handicapés

---

L'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 en application de la loi du pays n°2009-1 du 7 janvier 2009 et de la délibération n°457 du 8 janvier 2009 relative à l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie et établissements publics.

Cette obligation s'impose dès lors que l'établissement a dépassé le seuil de 20 postes budgétaires permanents.

L'obligation légale d'emploi de l'ASS NC en 2020, au regard de son effectif, est d'une (1) personne handicapée.

L'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie emploie deux (2) travailleurs reconnus handicapés par la commission de reconnaissance du handicap et de la dépendance de Nouvelle-Calédonie (CRHD-NC) et a conclu un contrat de prestations de services avec le Centre d'aide par le travail de l'APEI.

L'obligation d'emploi a donc été remplie au titre de l'année 2020 et l'établissement n'a pas eu de contribution à verser.

## X. La formation continue

En 2020, la cotisation obligatoire à l'Institut de Formation à l'Administration Publique (IFAP) s'est élevée à 3.142.582 Frs.

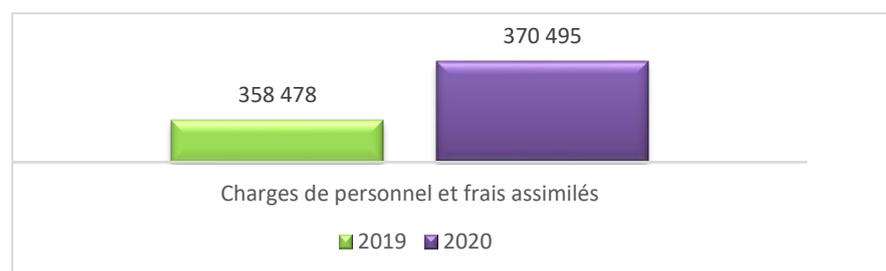
Durant l'année 2020, 19 agents de l'ASS NC ont suivi une formation pour un total de 505.5 heures stagiaires.

## XI. Charges de personnel et frais assimilés

Les charges de personnel pour l'année 2020 s'élèvent à **370.495.712 Frs**, en augmentation de 8.874.955 Frs, soit +2.5 %.

Cette augmentation est le résultat conjugué:

- de recrutement sur des postes restés vacants en 2019 (médecin, sage-femme, responsable de programme),
- de remplacements d'agents en longue maladie (2 en 2020),
- d'un recrutement du 16 mars au 15 mai 2020 pour le compte de la DASSNC, dans le cadre de la crise *covid 19*.



Op	Programme	2019		2020	
		F CFP	%	F CFP	%
602-06	Etudes	24 855 270	6,9	16 777 723	4,5
602-07	Dépistage des cancaers féminins	27 580 909	7,7	25 200 330	6,8
602-09	Addictologie	109 670 291	30,6	121 969 232	32,9
602-10	Diabète	50 862 061	14,2	53 650 218	14,5
602-11	VIH, Sida, IST	4 339 899	1,2	6 406 238	1,7
602-12	Pathologies de surcharge	29 622 973	8,3	19 723 017	5,3
602-13	Rhumatisme articulaire aigü	7 715 498	2,2	8 418 959	2,3
602-14	Hygiène bucco-dentaire	13 881 415	3,9	16 175 424	4,4
602-17	Soutien & pilotage (direction)	62 994 619	17,6	74 049 573	20,0
602-18	Do kamo action san & soc NC	26 955 240	7,5	28 124 998	7,6
	Total	358 478 175	100,0	370 495 712	100,0

## XII. Les prestataires de services au sein de l'ASS NC

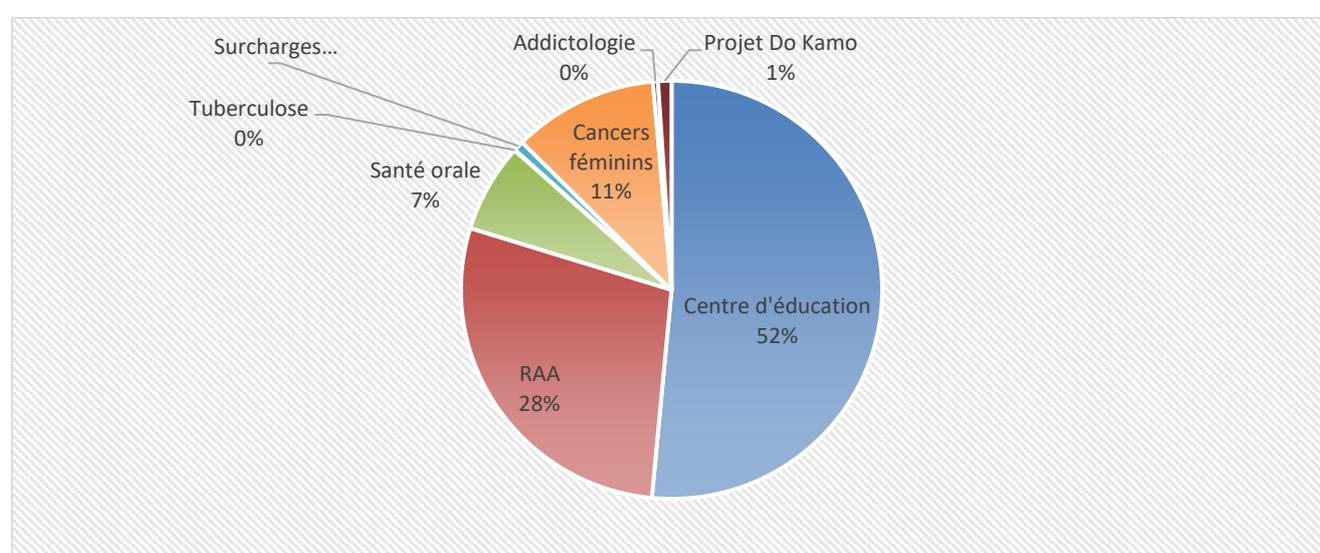
---

Les prestataires intervenants pour le compte de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie sont de deux types et interviennent dans le cadre des programmes de prévention sanitaire :

- les prestataires médicaux (cardiologues, dentistes, radiologues, médecin généraliste, ophtalmologue...)
- les prestataires paramédicaux (infirmier, manipulateur en électroradiologie, psychologue, diététicien, podologue, orthoptiste...).

Les vacances représentent un coût global pour l'année 2020 de 57.526.717 Frs, en diminution de 9.855.040 Frs soit -14.6%.

Les prestataires sont intervenus en 2020 au sein des programmes suivants :



## XIII. Les agents de l'ASS et la participation des agents

---

La crise du covid-19 a profondément bouleversé les organisations et en particulier au niveau de la gestion des ressources humaines. Dès le début de la crise les agents de l'agence ont souhaité se mobiliser et mettre leurs compétences au service d'autres collectivités : DASS-NC, CHT, CHS.

Ainsi, à compter du 18 mars 2020 suite à un appel à volontaire de la DASS NC, les agents de l'agence se sont mobilisés pour prêter main fortes pour le contrôle à l'arrivée des passagers à Tontouta.

Lorsque la quarantaine en hôtel a été structurée, les deux médecins de l'agence ont assurés les missions sanitaires, de même que 3 de nos 4 infirmières. Ces infirmières intervenant alors tant dans les hôtels que pour effectuer des prélèvements à domicile.

Le personnel administratif volontaire a été redéployé sur la plateforme du N° Vert mis en place au CHT.

Les deux psychologues ont contribué à la plateforme d'écoute psychologique gérée par le CHS. Certains chefs de programme ont été mis à disposition de la DASS-NC dans le cadre du travail d'écriture de protocoles de soins, où dans la planification des équipes mobiles de la DASSNC.

Les agents n'intervenant pas dans ces missions «*de collaboration covid-19*» ont assuré la continuité des services de l'agence et ont pris à leur compte les missions des agents redéployés.



**Santé pour tous**

L'Agence Sanitaire et Sociale  
de la Nouvelle-Calédonie

16 rue Gallieni, Centre-ville de Nouméa  
BP P4 – 98851 Nouméa cedex  
tél : 25 07 60 – fax : 25 07 63  
courriel : [secretariat@ass.nc](mailto:secretariat@ass.nc)  
site : [santepourtous.nc](http://santepourtous.nc)